

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE LA SAONE VOSGIENNE

BILAN DE LA CONCERTATION



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
I. LES MODALITES DE LA CONCERTATION	3
1. LE CADRE LEGAL : ELABORATION DU PLUI	3
2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	4
II. LES OUTILS DE LA CONCERTATION	5
1. LES COMMISSIONS ET LES CONSEILS	5
2. LE REGISTRE	13
3. LES SUPPORTS ECRITS	14
4. LES SUPPORTS NUMERIQUES	25
5. LES REUNIONS PUBLIQUES	29
6. LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	32
III. SYNTHESE DES REMARQUES.....	33
1. LES REMARQUES INSCRITES DANS LE REGISTRE.....	33
2. LES COURRIERS ENREGISTRES.....	34
3. LES DEMANDES ECRITES (COURRIER, MAIL, ...) ENVOYEES PAR LES MAIRES DU TERRITOIRE	35
4. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	36
IV. TRADUCTION DES REMARQUES DANS LE PROJET DE PLUI.....	37
V. DEBAT SUR LA CONCERTATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE	38
ANNEXES.....	39

INTRODUCTION

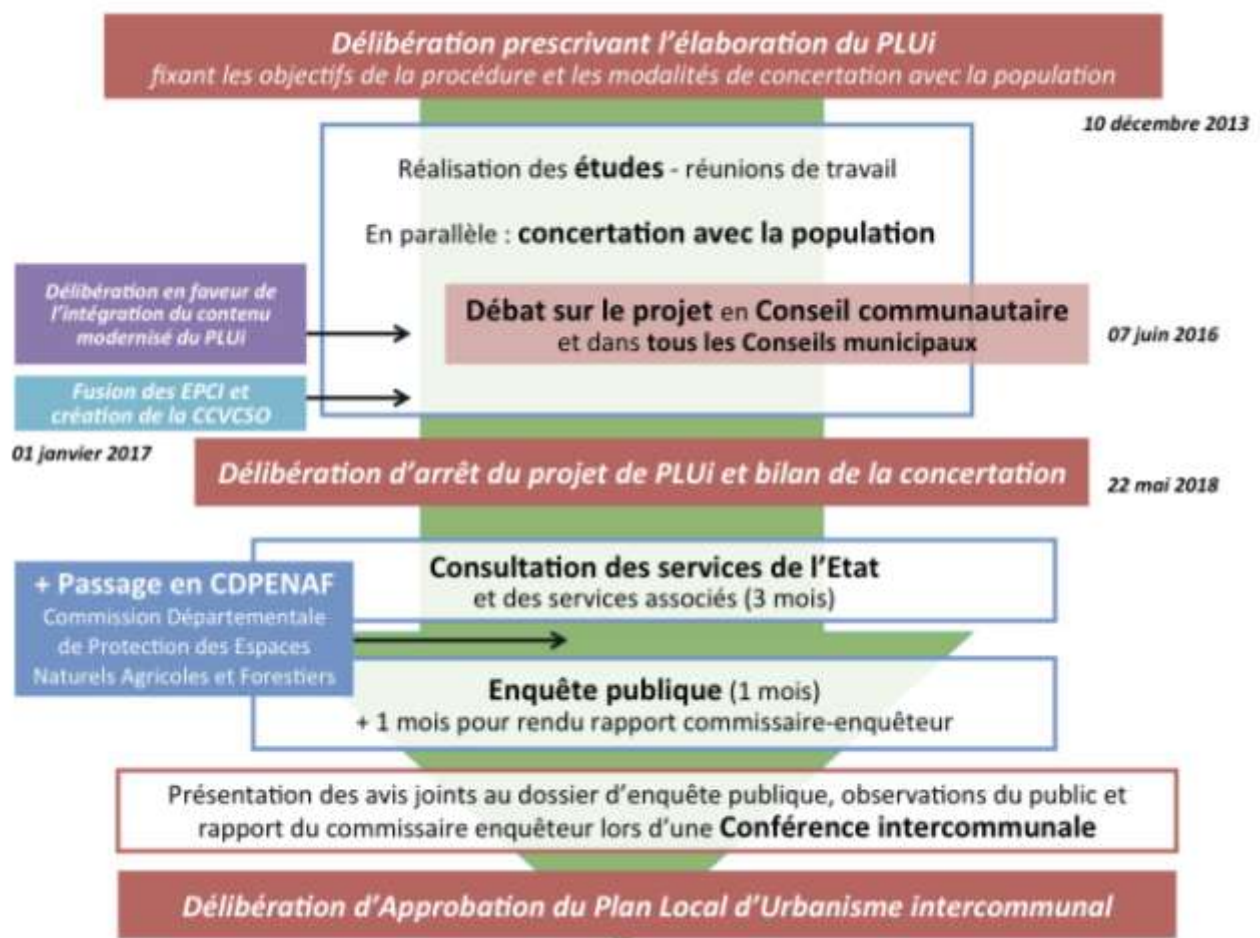
Après l'élaboration d'un Plan paysage, la **Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne** (CCPSV) a souhaité **élaborer un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire**, composé de 19 communes.

Le Conseil communautaire a donc **prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (délibération du 10 décembre 2013).

Suite à la réforme territoriale, la CCPSV a rejoint la Communauté de communes des Marches de Lorraine et la Communauté de communes du Pays de Saône et Madon pour fusionner et former la **Communauté de communes des Vosges côté Sud-Ouest**. Créée le 1er janvier 2017, le nouvel EPCI est constitué de 60 communes.

Les études pour l'élaboration du PLUi du Pays de la Saône Vosgienne se sont poursuivies, pilotée par la Communauté de communes des Vosges côté Sud-Ouest, compétente en matière de document d'urbanisme. C'est la CC des Vosges côté Sud-Ouest qui va poursuivre la procédure en arrêtant le projet de PLUi et en tirant le bilan de la concertation.

Le schéma suivant présente la procédure d'élaboration du PLUi :



I. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

1. Le cadre légal : élaboration du PLUi

La concertation a débuté dès la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi pour s'achever à l'arrêt du projet de PLUi.

Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme :

"L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. (...)"

Article R.153-3 :

"La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. (...)"

Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, prévoit la **mise en place d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le projet.**

Article L.103-2 :

"Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; (...)

Article L.103-3 :

"Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

2. Les modalités de la concertation

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La délibération définit les modalités de la concertation suivantes :

"Monsieur le Président indique que la concertation a pour vocation d'informer et de recueillir l'avis des habitants, avis qui doit s'inscrire dans l'intérêt général. La concertation se distingue ici de l'enquête publique qui porte surtout sur la défense des intérêts personnels. Elle doit plutôt apporter une réflexion des habitants sur l'avenir global de leur territoire, sur le futur vivre-ensemble au sein du territoire. Il convient donc de fournir aux publics ciblés une information sur ce qui sera engagé, sur les opérations prévues, sur ce qui a été réalisé, sur les supports mis en place pour favoriser la participation effective de la population aux réflexions en cours."

"Monsieur le Président propose les modalités suivantes concernant la concertation auprès des habitants :

- organisation de plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges : à chaque étape-clef de la procédure, du lancement à l'arrêt du PLUi,
- publication dans la presse locale d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- mise à disposition de ce dossier de concertation dans toutes les mairies du territoire de la Communauté de Communes, avec articulation au fur et à mesure de l'avancement des études,
- mise à disposition de ce dossier également sur le site internet : www.cc-pays-saonevogienne.fr,
- tenue d'un registre, au siège de la Communauté de Communes et dans les 19 Communes du territoire, pour recevoir les observations (besoins des habitants, changements nécessaires) et propositions de toute personne intéressée, sur le vivre-ensemble,
- présentation de l'avancée de la procédure par le biais d'articles dans la presse locale, le bulletin d'information intercommunal et sur le site internet."

II. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

1. Les Commissions et les Conseils

Le Conseil communautaire a délibéré le 10 décembre 2013 pour lancer la procédure d'élaboration du PLU intercommunal. Cette délibération, comme tous les actes administratifs en rapport avec l'élaboration du PLUi, a été affichée panneau administratif en façade du siège de la Communauté de communes.

Une commission "Aménagement du Territoire" a été constituée avec des élus du territoire pour suivre les études du PLUi.

Un Comité de pilotage a aussi été défini : outre les élus, il regroupe les Personnes Publiques Associées.

date	objet	lieu
19/01/20015	Réunion de la "Commission Aménagement du Territoire" : lancement du PLUi	Monthureux-sur-Saône
11/02/2015	Conseil communautaire : réunion de lancement du PLUi	Claudon
02/03/2015	Réunion de lancement "secteur Nord"	Dombrot-le-Sec
03/03/2015	Réunions de lancement "secteur Sud-Est" et "secteur Sud-Ouest"	Monthureux-sur-Saône Lironcourt
10/07/2015	1 ^e réunion du Comité de Pilotage : présentation du diagnostic	Martinville
26/10/2015	Réunion de la "Commission Aménagement du Territoire" : travail sur le PADD	Monthureux-sur-Saône
02/11/2015	Réunion de la "Commission Aménagement du Territoire" : travail sur le PADD	Monthureux-sur-Saône
19/05/2016	2 ^e réunion du Comité de Pilotage : présentation du PADD	Saint-Julien
07/06/2016	Conseil communautaire : débat sur les orientations générales du PADD	Monthureux-sur-Saône
05/07/2016	Rencontre avec le Directeur de la DDT88 sur le PADD	Lironcourt
16-17/05/2017	Réunions sur le règlement par secteurs	Darney
23/04/2018	Réunion de présentation et d'échanges en présence de la DDT88 et de la Chambre d'Agriculture 88	Monthureux-sur-Saône

Le projet politique de développement territorial (PADD) a été débattu lors d'un conseil communautaire, le 07 juin 2016.

Voici le compte-rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

CCPSV/2016/06.07/01 : URBANISME : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Suite aux débats sur le PADD qui se sont déroulés au sein des 19 conseils municipaux de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose un débat sur les orientations du PADD. Il les rappelle ci-dessous :

- **ORIENTATION GENERALE N°1 : DEFINIR UNE STRATEGIE DE TERRITOIRE**
 - 1) Calibrer et quantifier le projet de développement du territoire**
 - o Maintenir le niveau de population actuelle afin de maintenir les équipements, les services publics existants et la vie des bourgs et des villages
 - o Estimer les besoins en logements à produire pour atteindre l'objectif démographique fixé (maintien de population)
 - o Définir des orientations fortes en matière d'habitat : proposer une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues, lutter contre la vacance, l'insalubrité des logements, notamment dans le bâti ancien, détermination au plus juste des besoins fonciers nécessaires au développement du territoire
 - o Définir des orientations fortes en matière de services à la personne : poursuivre les actions menées en matière de services et d'équipements à la population, réflexion sur un service de transport à la demande pour faciliter l'accès aux équipements et aux commerces, intégration du schéma de mutualisation des services
 - 2) Spatialiser le développement du territoire**
 - o Adopter un scénario différencié prenant en compte les volontés de développement (ou non) de chaque commune
- **ORIENTATION GENERALE N°2 : AMELIORER LE CADRE BATI ET L'ENVIRONNEMENT URBAIN**
 - 1) Favoriser le renouvellement urbain**
 - o Privilégier la densification des bourgs et des villages au sein de l'enveloppe urbaine existante
 - o Lutter contre la vacance des logements, notamment dans le bâti ancien
 - o Favoriser la réhabilitation des logements vacants plutôt que la construction neuve en périphérie des centres-bourgs et centres villages
 - o Lutter contre l'insalubrité et restructurer les îlots et les immeubles dégradés
 - o Favoriser la requalification des logements anciens (possibilité d'extension, rénovation de façade et de toiture,...) et leur adaptation aux besoins de la vie contemporaine (isolation thermique, mode de chauffage, taille des logements, stationnement,...), tout en veillant au respect du patrimoine bâti.
 - o Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les publics
 - o Restreindre les extensions urbaines et les dimensionner pour répondre strictement aux besoins identifiés dans le projet de la CCPSV
 - 2) Préserver la silhouette et valoriser l'identité des bourgs et des villages ayant un intérêt paysager**
 - o Assurer le développement maîtrisé et organisé des bourgs et des villages
 - o Maintenir l'identité de chaque bourg et village et la qualité de sa silhouette
 - o Préserver, mettre en valeur, voire améliorer les ceintures vertes autour des bourgs et des villages
 - o Améliorer la qualité des entrées de bourgs et de villages, en particulier pour les communes situées à l'entrée du territoire de la CCPSV
 - 3) Protéger et mettre en valeur le patrimoine des bourgs et des villages**
 - o Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable
 - o Protéger et valoriser les éléments du patrimoine local

- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions dans les bourgs et les villages (réhabilitations et rénovations, constructions neuves dans les dents creuses et dans les zones d'extension urbaine)
 - 4) Prendre en compte les sensibilités écologiques et les risques dans la définition des projets urbains**
 - Limiter l'exposition de la population aux risques et contraintes
 - Préserver les secteurs naturels remarquables
 - Limiter l'exposition de la population aux nuisances (bruit,...)
 - 5) Améliorer et valoriser l'espace public**
 - Améliorer la qualité des espaces publics dans les bourgs et les villages
 - Valoriser les usoirs et leur rendre leur fonction initiale
 - Améliorer la circulation et le stationnement dans les bourgs et les villages, en particulier au niveau des points noirs recensés (aménagements sécuritaires et paysagers,...)
 - Mettre en valeur et développer les déplacements doux dans les bourgs et villages (zones urbaines et nouvelles zones à aménager)
 - Créer des espaces publics (minéralisés ou verts) et des aménagements paysagers dans les nouvelles zones à urbaniser
- **ORIENTATION GENERALE N°3 : DEFINIR UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**
- 1) Soutenir et développer l'économie locale et résidentielle**
 - Conforter et développer les pôles d'activités existants sur le territoire
 - Permettre l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat (commerces, services et petits artisans limitant les nuisances) aux centres des villages, et ainsi soutenir et dynamiser le tissu économique local et le commerce de proximité
 - 2) Développer les activités agricoles et forestières**
 - Maintenir et renforcer l'économie agricole, prioritaire sur le territoire de la CCPSV
 - Développer et valoriser la filière bois, ressource importante du territoire
 - 3) Faire du tourisme et de la culture des moteurs pour le développement du territoire**
 - Accroître l'attractivité du territoire par le tourisme
 - Mettre en valeur l'offre culturelle et de loisirs, ainsi que le patrimoine du territoire
- **ORIENTATION GENERALE N°4 : GERER, PRESERVER ET RENFORCER DES PAYSAGES RESSOURCES**
- 1) Gestion et préservation des espaces agricoles**
 - Protection des terres agricoles (cultures, pâtures et prairies)
 - Intégration et mise en valeur paysagères des structures liées aux exploitations agricoles, en particulier en entrée de bourg ou de village
 - Développement de l'activité agricole : reconquête du vignoble au lieu-dit le Charmont (Lironcourt) et création d'une ferme-relais
 - Prise en compte de la ressource en eau (secteurs sensibles à préserver, à Ameuvelle, Lironcourt, Regnévelle et Saint-Julien)
 - 2) Gestion et préservation des espaces forestiers**
 - Protection des boisements
 - Lutte contre l'enrésinement des vallées de l'Ourche et du Gras
 - Valorisation de la filière bois
 - 3) Gestion et valorisation des espaces liés à l'eau**
 - Amélioration de la gestion et de l'entretien des cours d'eau et des berges
 - Réaménagement et renforcement des berges, en particulier dans les traversées de bourgs et de villages

- Préservation des prairies naturelles en bordure de Saône et de ses affluents, de manière à maintenir et à favoriser les écoulements naturels de l'eau (intérêt paysager et écologique)
- Valorisation des étangs présentant un intérêt patrimonial et paysager, voire touristique, dans le respect des continuités écologiques
- Mettre en valeur le patrimoine local lié à l'eau, en créant notamment un réseau de chemins de promenade en liaison avec l'eau
- Amélioration de la gestion des eaux usées, dans le but d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel
- 4) Préservation de la biodiversité (Trame Verte et Bleue)**
 - Préservation des espaces naturels remarquables du territoire (milieux écologiques riches)
 - Préservation et mise en valeur d'éléments naturels ayant un intérêt écologique et un intérêt paysager
 - Restauration de continuités écologiques sur la trame bleue
- 5) Mise en valeur des paysages du Pays de la Saône Vosgienne**
 - Maintien de la structure paysagère du territoire (bosquets, alignements d'arbres, ripisylve, arbres isolés remarquables,...)
 - Mise en valeur, mise en cohérence et développement du réseau de sentiers et chemins permettant de découvrir les espaces présentant un intérêt paysager, environnemental et/ou écologique majeur
 - Développement d'activités touristiques en lien avec les espaces naturels et les paysages de la CCPSV
 - Mise en valeur des routes en balcons offrant des panoramas dégagés sur les paysages du Pays de la Saône Vosgienne
 - Participation de la population dans la mise en valeur des paysages du Pays de la Saône Vosgienne

Avant d'ouvrir le débat sur les orientations du PADD, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en accord avec les Membres du Bureau, une réunion avec les services de l'Etat (Directeur Départemental des Territoires, M. Yann DACQUET, et le chef du service Urbanisme) sera organisée le 5 juillet, à 20h, afin que chacun puisse disposer des réponses à ses inquiétudes dans le cadre de l'élaboration actuelle du PLUi.

Monsieur le Président souligne l'importance de mener un débat, à cette étape de la procédure, aussi complet que possible car les modifications pourront n'être qu'à la marge au cours des prochaines étapes. Il précise qu'il ne s'agit pas d'échanger sur le zonage. Le débat sur le PADD consiste en effet à échanger sur les orientations du projet politique porté par la Communauté de Communes pour son territoire.

Monsieur Bernard SALQUEBRE commence le débat, fort de l'expérience de la démarche en matière d'élaboration de document d'urbanisme en tant que maire. Il affirme que les orientations prises par le PADD ne doivent pas rester des vœux pieux. Il s'interroge surtout sur les outils qui seront mis en place pour lutter contre l'enrésinement des vallées de l'Ourche et du Gras. Comment faire lorsque des points de vue ont été indiqués comme remarquables dans le document d'urbanisme et que les propriétaires des lieux procèdent à l'abattage des arbres qui rendaient ledit lieu remarquable ? Dans ce cas, comme dans de nombreux autres, quels sont les moyens d'action juridique ? De même, le PADD indique une orientation sur le développement local, fondé notamment sur le tourisme ; or, les ruines, le dépôt d'anciens matériels agricoles et d'épaves automobiles devant les fermes et les maisons ne donnent pas l'image d'un territoire accueillant pour les visiteurs. Il conclut qu'il est nécessaire d'approfondir les possibilités juridiques que les maires peuvent mettre en œuvre pour rendre véritablement effectif le projet politique. Il prend pour preuve sa récente expérience en tant que maire face au propriétaire

d'une maison de caractère. L'arrêté de mise en péril a conduit le propriétaire à réagir et à diligenter les travaux de réfection qui s'imposaient.

Madame RAMOLLU répond que le PLUi, en tant que document d'urbanisme, ne peut pas lutter à lui seul contre l'enrésinement des vallées. Le document d'urbanisme est un outil en cas de demande de droit à construire. Les maires doivent exercer leur rôle de police pour faire respecter le document d'urbanisme, notamment pour protéger les éléments remarquables que sont les Espaces Boisés Classés (EBC).

Monsieur Pascal NICOLAS soulève la difficulté d'exercer ce rôle de police face aux concitoyens.

Monsieur le Président veut partager son expérience de maire concernant les boisements : il pense que, si le secteur de la vallée de l'Ourche avait été remembré, son reboisement aurait été limité, ce qui aurait évité un tel enrésinement. Il indique qu'il est possible de solliciter le Conseil Départemental des Vosges, compétent en matière de remembrement, pour réfléchir à une réglementation des boisements. Cette action permettrait sans aucun doute de lutter contre les plantations sauvages pour préserver les terres agricoles et préserver les points de vue depuis les habitations.

Monsieur Hervé DESTRIGNEVILLE ajoute qu'il conviendrait certainement de réduire les aides au reboisement à certains endroits ; cela rendrait cohérent l'ensemble du dispositif.

Monsieur SALQUEBRE souligne l'orientation qui consiste à préserver les prairies en bordure de Saône et s'interroge sur les moyens dont dispose le maire pour empêcher l'enlèvement des haies.

Monsieur Daniel BERNARD rappelle que la Politique Agricole Commune (PAC) a institué des zones d'ombre sur lesquelles elle a supprimé les subventions. Les exploitants agricoles, souhaitant bénéficier des aides, feront disparaître les zones arborées de leurs terrains. Il souligne l'incohérence des politiques : comment la Communauté de Communes, avec son document d'urbanisme, peut-elle lutter contre des dispositifs aussi puissants que la PAC ?

Monsieur Alain FRANÇAIS s'interroge sur la notion de ceinture verte des bourgs. Selon lui, les ceintures des villages sont constituées de hangars agricoles.

Madame Monique ROCHE s'interroge, elle, sur la réglementation qui s'appliquera aux mobil-home et autres installations légères de loisirs. Monsieur le Président répond qu'il existe une réglementation nationale qu'il convient de rappeler. Monsieur DESTRIGNEVILLE souligne que, même pour de telles installations, il est nécessaire d'assurer le raccordement à l'assainissement, au réseau d'eau potable, au réseau électrique,... Cela revient à « urbaniser ».

Monsieur le Président indique qu'il est peut-être temps de proposer à nos parlementaires de présenter des amendements aux lois existants, cela pour que celles-ci prennent en compte la difficulté d'appliquer certaines règles en zones rurales. Il compare le Pays de la Saône Vosgienne avec d'autres territoires ruraux qui ont réussi à fonder leur économie sur le tourisme en jouant la carte de la préservation de leurs paysages. Il prend l'exemple du Périgord noir. Il en conclut qu'il est en effet possible d'améliorer nos villages pour qu'ils deviennent touristiques.

Monsieur Alain BRETON remarque qu'aujourd'hui, on coupe plus qu'on ne plante et qu'il est par conséquent nécessaire de promouvoir la préservation des haies et leur création. Il demande à ses collègues délégués communautaires s'ils ne sont pas choqués de voir toutes ces maisons qui se construisent à l'extérieur des villages et de constater l'abandon progressif du centre des villages. Ils tombent en ruines.

Monsieur Robert MOUGIN pense qu'il est nécessaire d'entrer en dialogue avec le monde agricole. Selon lui, pour sauver les villages, il est indispensable d'accorder des aides à la pierre pour permettre aux propriétaires de rénover leurs façades, leurs toitures,... La seule issue est d'intégrer les acteurs économiques du territoire dans cette dynamique.

Monsieur BRETON remarque qu'en effet, les villages sont typiques avec leurs ceintures de vergers. Mais il souligne que, la plupart du temps, ceux-ci sont laissés à l'abandon et qu'ils ne sont pas à vendre ou, lorsqu'ils le sont, à de prix bien trop hauts. L'objectif est ici de privilégier le développement des activités agricoles. Monsieur le Président se demande s'il n'est pas possible cependant de préserver certains espaces, comme celui que constituent les vergers. Monsieur Aimé BONNERET donne l'exemple de parcelles de vignes qui pourraient devenir des vergers ou des parcelles destinées à des plantations de fraisiers. Mais celles-ci sont à vendre à des prix trop élevés. Monsieur MOUGIN remarque en outre qu'avec la disparition des anciennes générations, les jardins et les vergers ne sont progressivement plus entretenus. Monsieur BRETON répond que cet attrait pour le jardinage est actuellement en train de renaître. Monsieur le Président dont, pour preuve, le jardin partagé qui, petit à petit, gagne des bénévoles qui s'intéressent aux méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement.

Monsieur SALQUEBRE précise qu'il convient d'insister sur la réglementation existante auprès de ceux qui ont l'habitude de l'enfreindre.

Monsieur Patrick FATET s'interroge sur la façon dont le PLUi peut participer à la préservation des espaces naturels. Les Communes pourront-elles, par exemple, exercer leur droit de préemption pour préserver certaines parcelles. Madame RAMOLU répond que, si la Commune a un projet d'intérêt général (comme peuvent l'être les créations d'espaces naturels sensibles), elles peuvent acheter prioritairement des parcelles. En revanche, elles en peuvent le faire pour constituer une réserve foncière car, dans ce cas, la SAFER interviendra. Monsieur SALQUEBRE indique que, dans ce cas, le classement de ces parcelles en emplacements réservés serait certainement adapté. Madame RAMOLU acquiesce.

Madame Catherine FLIELLER veut communiquer les remarques formulées par le Conseil Municipal à l'occasion du débat sur le PADD.

Monsieur SALQUEBRE souligne que, comme d'autres communes au sein de la Communauté de Communes, la Commune de Dombrot-le-Sec a donné son accord pour réduire les surfaces pour concentrer les habitations futures au centre du village et supprimer deux zones constructibles, cela pour équilibrer la répartition des nouveaux logements.

Monsieur le Président confirme que ces orientations permettent de redynamiser le centre des villages, et de préserver le cadre de vie des habitants actuels et futurs du territoire. Il rappelle que le document d'urbanisme en cours d'élaboration devra être accepté par les services de l'Etat. Il précise que ces mêmes services ont par ailleurs déjà refusé certains documents d'urbanisme vosgiens qui avaient été trop gourmand en termes de création de logements et de consommation d'espaces agricoles.

Monsieur FATET dit qu'on ne peut pas non plus accepter des constructions partout, en dehors des villages. Les personnes qui ne veulent pas de voisins devront aller s'installer ailleurs.

Monsieur DESTRIGNEVILLE remarque la tendance actuelle des prix de vente des maisons : celle-ci est à la baisse. Les Communes pourront bientôt les acheter, peut-être à l'euro symbolique, soit pour les réhabiliter, soit pour les faire rénover. Selon lui, c'est un non-sens de vouloir urbaniser à l'extérieur des villages et le PLUi doit d'abord s'orienter vers la revitalisation des bourgs.

Monsieur le Président confirme ce point de vue : les communes pourront ainsi démolir les maisons pour lesquelles le niveau de dégradation est tel que la démolition, suivie de la reconstruction, s'impose ; elles pourront aussi faire rénover d'autres habitations en les adaptant aux attentes d'aujourd'hui. Il connaît des exemples vosgiens de rénovations réussies qu'il serait intéressant de visiter. Dans tous les cas (préemption ou expropriation), la commune doit faire connaître sa volonté de se porter acquéreur en faisant prévaloir l'intérêt général. Monsieur NICOLAS donne l'exemple des maisons existantes à proximité du calvaire d'Ameuvelle. Dans ce périmètre classé au titre des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France ne peut s'opposer à la démolition des maisons mais il sera attentif aux constructions qui remplaceront les maisons abattues.

Madame Monique ROCHE s'interroge sur l'espace que constituent les anciens usoirs. Certains habitants ont fermé ces usoirs pour créer des jardinets et y installer leur système d'assainissement. Si le PLUi veut protéger les usoirs, que deviendront ces espaces clos que les habitants ses sont en quelque sorte appropriés ? Monsieur SALQUEBRE répond que, dans le cadre du PLU de Dombrot-le-Sec, afin de préserver les usoirs qui sont un espace de transition entre l'espace public et l'espace privé, les usoirs ne doivent pas être fermés et aucune construction ne peut y être autorisée. En revanche, les habitants peuvent y garer leurs véhicules et y implanter leur système d'assainissement.

Monsieur Julien GRANDIEU s'inquiète de la conséquence du PLUi pour Grignoncourt. Alors que le document d'urbanisme prévoyait des zones à construire, le PLUi limite drastiquement ces zones. Or, Grignoncourt vient d'accueillir quatre nouvelles familles. Il se demande comment il pourra à l'avenir répondre aux sollicitations de nouveaux habitants. Madame RAMOLU répond qu'en effet, certaines communes ont plus de possibilités en dents creuses que d'autres. Monsieur le Président attire l'attention de l'Assemblée sur la tendance à tout urbaniser au sein des villages ; il convient, selon lui, de s'interroger sur certains espaces existants dans les villages, qui sont sans construction (jardins, vergers). Ceux-ci donnent une véritable respiration aux villages. De même, il souligne le phénomène de rétention foncière : certains ne voudront jamais se séparer de leurs parcelles. Ce phénomène devra être attentivement analysé par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi, notamment avec les services de l'Etat.

Monsieur BRETON dit que le PLUi ne doit pas contraindre la vie générale des habitants. Madame RAMOLU insiste sur la nécessité de faire aboutir le PLUi car, sans document d'urbanisme, les communes ne pourront plus se développer à l'avenir. Depuis le vote de la loi ALUR, pour toute nouvelle construction en dehors des enveloppes urbaines, l'autorisation du Préfet sera indispensable pour être autorisée. Sans document d'urbanisme, le développement du territoire se verrait bloqué.

Monsieur le Président souligne que les projets recensés auprès des 19 communes aboutissent à la réalisation de 450 logements. L'objectif défini par le bureau d'étude, en accord avec les services de l'Etat étant inférieur à 450, les Communes vont devoir faire encore un effort pour réduire les zones constructibles, mais l'Etat devra également entendre la position des communes. Un compromis pourra ainsi être arrêté. Monsieur le Président insiste aussi sur le fait que ces règles visant à préserver les terres agricoles seront applicables partout : sur les territoires voisins, qu'ils soient situés dans le département, en Haute-Saône ou en Haute-Marne. Les personnes qui auront le projet de construire en dehors des villages se verront confrontées aux mêmes règles, aux mêmes obstacles que ceux que nous leur opposeront. Madame RAMOLU confirme que tous les nouveaux documents d'urbanisme sont limitatifs.

Monsieur Maurice HATIER considère qu'il s'agit là d'un frein au développement des communes. Monsieur Bruno DAVAL précise la nature de l'inquiétude des élus qui ne peuvent aujourd'hui prévoir le type de demandes qui pourront leur être faites à l'avenir. Comment réussir à continuer à accueillir de nouveaux habitants sans connaître leur projet ? Ne serait-il pas possible

que, parmi les 450 possibilités de lieux à construire recensés par les 19 communes, les Communes puissent accepter au fur et à mesure les constructions aux endroits retenus par les nouveaux habitants, en respectant l'enveloppe générale défini par le PADD. Madame RAMOLU lui répond que cette façon de procéder n'est pas possible en termes de droit de l'urbanisme. Monsieur le Président conclut qu'il faut un compromis entre les exigences imposées par le cadre légal et la volonté du territoire de se développer.

Madame FLIELLER pense qu'en supprimant autant de zones à construire, la Communauté de Communes est en train de se s'aborder elle-même.

Monsieur Gilbert BOGARD se demande ce qu'il adviendra du PLUi du Pays de la Saône Vosgienne dans le cadre de la fusion des intercommunalités. Monsieur le Président répond que la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon a prescrit son PLUi et que celle des Marches de Lorraine a déjà réfléchi à cette question. Dans le cadre de la fusion, les PLUi seront à fusionner. Comme les trois territoires sont confrontés aux mêmes problématiques, cette fusion ne devrait guère poser de souci.

Monsieur DESTRIGNEVILLE veut ajouter qu'en cas d'augmentation de la population, il sera toujours temps de réviser le PLUi pour prendre en compte cette nouvelle évolution du territoire.

L'Assemblée n'ayant plus de remarques, ni de questions, Monsieur le Président clôt le débat.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne et au sein des Conseils Municipaux des dix-neuf communes du territoire,

Considérant que les débats ont été organisés au sein de chaque commune de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour de quatre orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

APRES avoir débattu des orientations générales du PADD du PLUi,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 7 juin 2016 au sein du conseil communautaire,

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat.

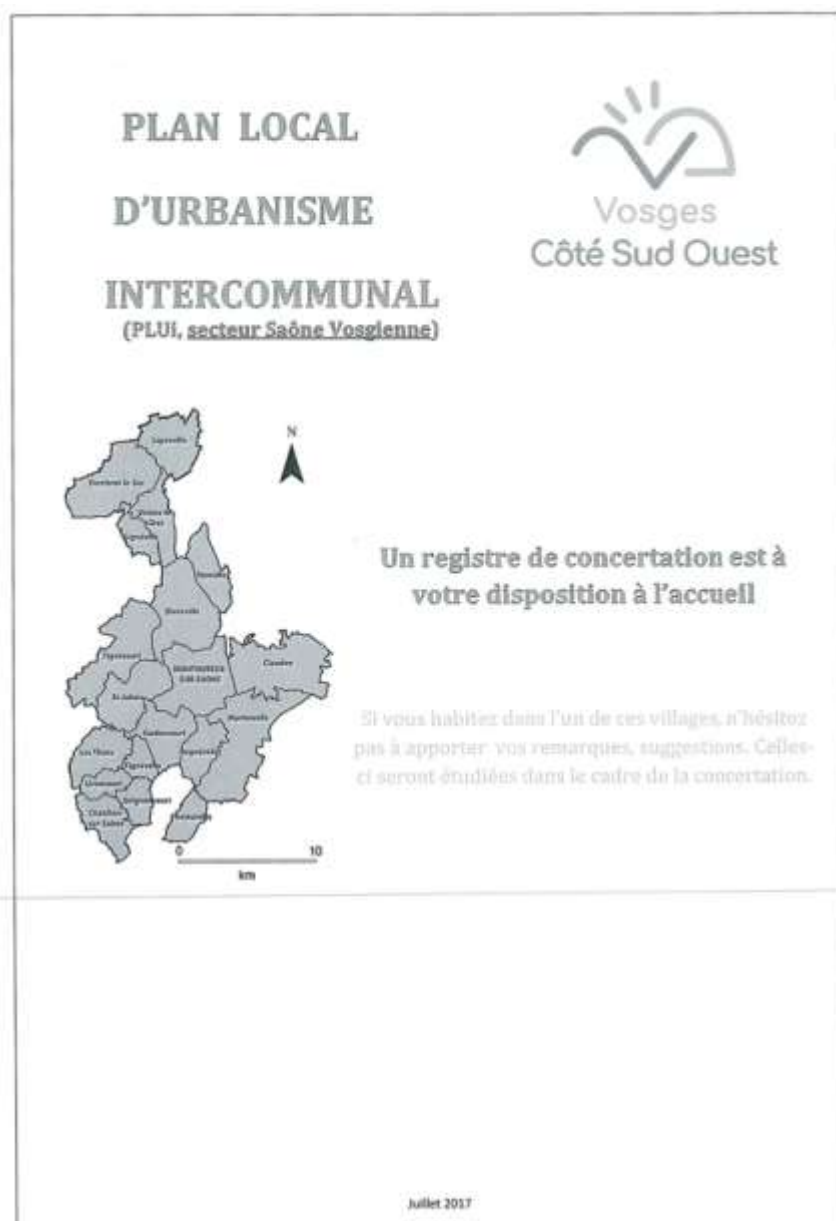
2. Le registre

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet, de formuler des remarques et des demandes particulières.

Le registre a été ouvert au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des 19 communes, lorsque les études d'élaboration du PLUi ont été engagées avec le groupement d'études. Toute personne pouvait y inscrire des remarques durant les heures d'ouverture de la communauté de communes et des mairies.

Plusieurs courriers reçus durant la phase de concertation ont été enregistrés et annexés à ce registre. Bien entendu, seules les remarques écrites et enregistrées dans ce registre ont pu être prises en compte par la collectivité.

Le registre a été fermé à la fin des études, début mai 2018.



3. Les supports écrits

3.1. Un dossier de concertation à consulter

Un dossier de concertation, constitué de documents de travail validés (diagnostic, PADD, ...), a été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies, enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les documents étaient aussi téléchargeables sur le site de la Communauté de communes (CCPSV puis CCVCSO).

3.2. Des articles dans le bulletin d'information de la Communauté de communes

- Bulletin d'information de la Communauté de communes n°36 - Mai 2014

Plan de Paysage : des ateliers pour coélaborer des regards

L'équipe pluridisciplinaire mise en place en janvier dernier par les deux bureaux d'études retenus par la Communauté de Communes pour réaliser le Plan de Paysage (IDM Paysagistes et Urbicand, Dijon), travaille actuellement au diagnostic des paysages du territoire : quelles sont leurs forces, leurs faiblesses, les éléments à préserver et/ou à restaurer, les menaces potentielles, les opportunités à saisir pour les valoriser.

Afin que le Plan de Paysage résulte d'une démarche véritablement concertée associant les habitants, quels que soient leur profession, leur catégorie socio-professionnelle et leur âge, la Communauté de Communes vous propose de participer aux ateliers Paysage, qui se dérouleront les 19 et 20 mai prochains. Il s'agit de réunions au cours desquelles chacun pourra apprendre à observer les paysages. Armés par des paysagistes et urbanistes professionnels, ces sensibilisations à l'environnement laisseront la part belle à l'expression : chacun pourra faire part de son point de vue sur les paysages, sur ce qui lui plaît ou lui déplaît, sur ce qui le dérange un peu ou beaucoup.

A l'issue des réunions en salle, des lectures de paysages sur sites emblématiques et des visites de villages, ces ateliers permettront d'affiner le diagnostic nécessaire à la définition de la stratégie qui sera ensuite retenue pour protéger et mettre en valeur les paysages du Pays de la Saône Vosgienne.

Vous souhaitez participer à ces ateliers gratuits ? N'hésitez pas !

Renseignements et inscriptions auprès d'Ingrid COLINET, 03 29 67 57 84 colinet@ccpsv-saonevosgienne.fr

Recrutement d'un étudiant stagiaire pour le contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône

Le contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône est en phase de rédaction d'un programme d'actions qui a pour but d'améliorer et de préserver la qualité de nos cours d'eau.

Dans ce but un stagiaire, monsieur Florent LOUSOT, a été recruté du 12 mai au 20 septembre 2014 pour travailler sur la thématique de la continuité écologique. Il aura la charge de répertorier les ouvrages situés sur la Saône et sur ses affluents, de les décrire mais aussi d'informer les propriétaires sur leurs nouvelles obligations réglementaires issues du classement des cours d'eau.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Virginie BONNE, animatrice du contrat de rivière, hébergée dans les locaux de Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Rappel des permanences et des différents services

Le Réseau de Services Publics et la Maison de l'Emploi : Ouvert tous les jours, de 9h à 12h et de 14h30 à 17h.

Ce dispositif de proximité met à disposition des outils informatiques pour accéder, informer et orienter les demandeurs d'emploi, les salariés, les créateurs d'entreprises ou autres acteurs économiques (Inscription Pôle Emploi, actualisation mensuelle, rédaction du CV, etc.).

Possibilité également de rencontrer l'assistante sociale de la DSV, tous les mardis, de 9h à 12h (sur rendez-vous), et de consulter à distance les services de la CAF et de la CPAM par visioconférence pendant les heures d'ouverture.

Mairie-gendarmerie (Bibliothèque et Mairie à Milieu) : ccpsv@ccpsv-saonevosgienne.fr

Montmireux-sur-Saône (03 29 67 57 84) : lundi et mardi de 9h30 à 12h

Dombrot-le-sec (03 29 67 57 84) : jeudi et vendredi de 9h30 à 12h

Mairie Assuristes Mutuels (dans les locaux de la Mairie-gendarmerie) : mam@ccpsv-saonevosgienne.fr 03 29 79 43 99

Montmireux-sur-Saône : mardi de 14h30 à 17h30

Dombrot-le-sec : jeudi de 14h30 à 17h30

Dispositif au Pôle d'Activités (Mont-de-Savillon)

les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 18h, et les samedis de 9h à 14h.

Sont acceptés : famille, cartes, plastique, papiers, produits, déchets verts, bois, encombrement, réfrigérateurs, pneus, matériel agricole.

Informations utiles :

145, rue de l'Église - 88240 Montmireux-sur-Saône

Ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h

Tél : 03 29 67 57 84 - Fax : 03 29 67 57 75 - Courriel : ccpsv@ccpsv-saonevosgienne.fr

Site internet : www.ccpsv-saonevosgienne.fr

Le journal est imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



La Saône Vosgienne

Bulletin d'information de la Communauté de Communes n°36 (mai 2014)

Le Mot du Président

En ce début de nouveau mandat, je suis honoré de vous présenter dans ce bulletin l'ensemble des 37 élus qui composent désormais l'assemblée délibérante de votre Communauté de Communes.

C'est, pour tous les élus, un honneur d'avoir été choisis à l'issue des élections municipales, mais aussi une lourde tâche. Le mandat qui commence est en effet crucial pour le milieu rural, actuellement toutes portes ouvertes : la population de nos villages ne cesse de diminuer, les contraintes budgétaires sont de plus en plus fortes ; le redéploiement des centres sera sans aucun doute un obstacle à la représentation du monde rural dans le cadre des instances départementales.

Dans ce contexte difficile qui impose de se battre davantage pour la survie du monde rural, les élus à qui vous avez confié de faire confiance, ont une tâche majeure à jouer dans les communes, mais aussi au sein de la Communauté de Communes. Avec des élus et un personnel très motivés, réfléchissant et souvent pris en exemple, notamment pour son efficacité. Même si elle est la plus petite communauté de communes des Vosges, elle reste ambitieuse pour ses habitants et lance des démarches de développement : rencontres électorales de toutes parts ; Plan de Paysage, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Parc Naturel Régional...

Les réalisations menées en collaboration avec les territoires voisins (maternité de santé, tourisme, ...) prouvent que l'avenir est au travail en commun ; c'est pourquoi, il est indispensable de s'unir davantage pour préserver les services encore existants et concilier le développement de notre secteur.

Alexis BOUQUET, Président





Urbanisme

ENVIRONNEMENT
biodiversité
eau
économie
EAU RISQUES
catastrophes
sécurité
PAYSAGES
attractivité
architecture
agriculture

Le paysage pour développer le territoire

Démographie, emploi, tourisme, économie, environnement, ... L'attractivité du territoire est un défi que les délégués communautaires relèvent chaque jour.

Parmi les pistes possibles, le paysage s'impose comme un support de développement. Équilibré entre prairies, champs cultivés, rivières et forêts, le paysage du Pays de la Saône Vosgienne propose en effet encore des vues saisissantes sur la nature et les bourgs qui l'habitent. Parce qu'il est préservé, à la différence d'autres secteurs français absorbés par l'urbanisation galopante, il peut devenir un formidable atout sur lequel il sera possible de prendre appui pour répondre aux préoccupations actuelles.

Un plan de paysage, c'est quoi ?

Mené en trois phases successives, le Plan de Paysage est une étude qui permet de diagnostiquer les paysages, de définir la stratégie la mieux adaptée pour assurer leur évolution et leur valorisation dans les meilleures conditions et, enfin, d'arrêter un programme d'actions concrètes à mettre en œuvre à court, moyen et long terme pour appliquer cette stratégie.

Depuis janvier 2014, grâce à des ateliers de concertation largement ouverts à la population, aux associations et aux différents acteurs du paysage, l'équipe d'études a pu synthétiser les points forts de nos paysages (patrimoine rural de qualité, forte présence de l'eau avec les cours d'eau, fontaines, lavoirs, etc., patrimoine artisanal et industriel riche et diversifié, nombreux monuments historiques), mais aussi ses points faibles (banalisation du bâti avec la construction de pavillons en dehors des cœurs de villages, dégradation des villages en raison de l'abandon des habitations et anciens corps de fermes, fermeture de quelques vallées, disparition progressive des espaces boisés, renforcement des phénomènes d'érosion, etc.).



Un PLUi pour aller plus loin

Pour renforcer la protection de ce patrimoine paysager, les délégués communautaires ont décidé d'articuler le Plan de Paysage avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il s'agit d'un document d'urbanisme, opposable aux tiers, qui, pour réglementer le droit d'occupation du sol, prendra en compte les préconisations retenues par le Plan de Paysage et les traduira dans ses différentes pièces : le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique.

Des démarches construites pour et avec vous !

Le PLUi ne prend pas en compte uniquement le paysage : il s'intéresse à tout ce qui fait le territoire : économie, agriculture, tourisme, emploi, risques, démographie, mixité sociale, services aux habitants, déplacements et mobilité, habitat, architecture, biodiversité, eau, environnement, énergies renouvelables... Il intègre toutes ces dimensions pour dessiner le projet politique du territoire sur les dix années à venir. C'est pourquoi, les délégués communautaires vous invitent à exprimer votre point de vue sur votre quotidien : ce que vous appréciez en vivant sur le territoire, ce qui vous déplaît, ce qui vous dérange, les difficultés que vous rencontrez, les idées et propositions que vous souhaitez faire partager. Plusieurs ateliers de concertation seront ouverts à tous (27 avril à Viviers-le-Gras, 4 mai à Regnévelle, 11 mai à Les Thons).

Ingrid COLNET, Directrice de la Communauté de Communes

Donnez votre avis !

A l'accueil de la Communauté de Communes et dans chacune de ses 19 mairies, un dossier de concertation est à la disposition de toute personne qui en fera la demande. Ce dossier présentera, au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi, les documents et supports réalisés au cours de la démarche. Un registre de concertation permettra à chacun de consigner ses observations, remarques et interrogations.

Le saluez-vous ?

Le PLUi est un document d'urbanisme qui encadre le droit à construction : il définit la nature des espaces, réglemente les formes de constructions et permet de délivrer les permis de construire. Conçu à l'échelle intercommunale, il permet de décider de l'avenir du territoire en orientant une occupation des espaces qui soit respectueuse des objectifs de développement durable.

6

17

- Bulletin intercommunal - Septembre 2016



Urbanisme

biodiversité
économie
EAU
RISQUES
PAYSAGES
architecture
agriculture

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le Conseil Communautaire

Les orientations stratégiques du PADD

Définir une stratégie de territoire en phase avec les besoins des habitants : calibrer, quantifier et spatialiser le développement du territoire avec comme objectif le maintien du niveau de population actuelle.

Améliorer le cadre bâti et l'environnement urbain : favoriser le renouvellement urbain, préserver la silhouette et l'identité des bourgs, protéger et valoriser le patrimoine des villages, améliorer les espaces publics.

Définir une politique de développement local valorisant le potentiel et les atouts du territoire : soutenir et développer l'économie locale et résidentielle, développer les activités agricoles et forestières, faire du tourisme et de la culture des moteurs pour le développement local.

Gérer, préserver et renforcer des paysages ressources : gestion et préservation des espaces agricoles et forestiers, des espaces liés à l'eau, préservation de la biodiversité, mise en valeur des paysages.

Depuis la validation de son Plan de Paysage, en novembre 2015, la Communauté de Communes travaille à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui aura la vocation essentielle de rendre opposable aux tiers le projet politique arrêté par le Plan de Paysage. Véritable projet pour le territoire, ce document d'urbanisme fixera les règles de l'utilisation des sols pour les dix prochaines années.

Fondamentalement co-construite avec les conseils municipaux, cette démarche d'envergure consiste à réaliser le diagnostic du territoire (démographie, économie, services à la population, transports, patrimoine environnemental,...), à définir sa stratégie de développement, à établir le règlement écrit et graphique qui s'appliquera à toute nouvelle construction, à partir de l'approbation du document. Débattu par les 19 conseils municipaux entre avril et juin, le PADD a été débattu par le Conseil Communautaire le 7 juin, à Tignécourt. Les élus ont ainsi abordé les différents enjeux du projet : la déprise démographique, l'inadaptation des logements anciens aux attentes des habitants, la construction de maisons sur des parcelles agricoles, qui grignote petit à petit ces espaces de production, principale source d'activité économique du secteur, et conduit à la désertification des cœurs de villages et donc à la perte d'identité architecturale.

Soucieux d'améliorer l'attractivité de leur territoire, les élus communautaires veulent lutter contre l'apparition des ruines qui dégradent l'image du territoire. L'objectif est ainsi de favoriser l'installation des habitants dans l'enveloppe même des villages. Se développer ne signifie en effet pas forcément s'étendre.

Le document d'urbanisme devrait être arrêté par le Conseil Communautaire avant la fin de l'année 2016. Après la fusion avec les autres communautés, celui-ci s'appliquera sur les communes de l'ancien Pays de la Saône Vosgienne.

Une nouvelle réunion publique en octobre

Suite aux ateliers de concertation organisés en avril et mai 2015, une réunion publique se tiendra le 18 octobre, à 20h00, à la Maison des Associations de Monthureux-sur-Saône (90, rue de la Libération) pour présenter aux habitants les choix retenus par les élus dans le cadre du PADD.



ENVIRONNEMENT

« Gîtes à chiroptères de la Vôge » : 3 premières années positives

NATURA 2000

7

3.3. Un questionnaire distribué aux ménages en phase "diagnostic"

Suite à la réunion publique n°1 du 31 mars 2015, un questionnaire a été élaboré et distribué dans tous les foyers des communes du territoire. La consigne était d'y répondre et de venir le remettre lors des ateliers de concertation prévus dans chacun des trois grands secteurs du territoire. Cette distribution effectuée par les soins des différentes communes a participé à mobiliser les habitants pour les ateliers de secteur. Des questionnaires ont été distribués au démarrage des ateliers pour ceux qui ne les avaient pas encore remplis.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

Concertation publique

La Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne élabore actuellement un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), qui dotera l'intercommunalité et ses 19 communes d'un projet de développement à l'horizon 2030 et définira le destin commun de votre territoire de vie.

Parce que ce projet est d'abord construit pour vous, il doit être construit avec vous.
C'est pourquoi, si vous habitez ou travaillez à Lignéville, Dombrot-le-Sec, Vivien-le-Gras, Gignéville, Bleuville ou Norville, vous êtes invités à participer à l'atelier de concertation qui se déroulera, en l'absence d'élus, le **lundi 27 avril à 20h à la Salle Polyvalente de Vivien-le-Gras.**

Cet atelier a pour objectifs de vous faire participer à l'élaboration du diagnostic sur votre village et sur votre communauté de communes en vous demandant de les caractériser, de citer leurs atouts et leurs points faibles et de réfléchir à leur avenir en faisant des propositions pour leur évolution future.

Ce questionnaire vous est proposé afin de **préparer les échanges** qui auront lieu au cours de cet atelier. Merci de bien vouloir le remplir et le remettre au début de l'atelier. Si vous ne pouvez pas participer à l'atelier, n'hésitez pas à déposer ce questionnaire dans votre mairie ou à la Communauté de Communes.

1/ Si vous deviez retenir trois qualificatifs pour évoquer le territoire de la Communauté de Communes, quels seraient-ils ? (3 réponses maximum)

☐ Tranquille, calme, paisible
☐ Convivial, accueillant
☐ Attractif pour les ménages
☐ Attractif pour les touristes
☐ Autres :

☐ Attractif pour les entreprises
☐ Rural, agricole, vert
☐ En lien avec les territoires voisins
☐ Dynamique sur le plan culturel, associatif, économique

2/ Selon vous, pour se développer, le territoire peut miser sur... (2 réponses maximum) ?

☐ Son environnement de qualité, ses paysages
☐ Sa situation géographique
☐ Ses sites d'intérêt touristique
☐ Autres :

☐ Son agriculture
☐ Ses entreprises
☐ Ses loisirs de pleine nature

3/ Pour vous, se déplacer c'est plutôt :

☐ Toujours avec votre voiture
☐ A plusieurs, pour diminuer les frais (co-voiturage)
☐ A vélo, dès que vous pouvez

☐ A pied, sur les courtes distances
☐ En transport en commun, s'il y en a

4/ Vos habitudes :

	Dans votre commune	Dans les autres communes, au sein de la communauté de communes	Hors de la communauté de communes
Pour consulter un médecin ou recevoir des soins, vous allez :			
Pour faire vos courses du quotidien (pain, journal,...), vous allez surtout :			
Pour faire vos courses alimentaires, vous allez surtout :			
Pour vos autres achats (vêtements, électroménager, produits culturels,...), vous allez surtout :			
Si vous pratiquez une activité culturelle, sportive ou de loisir, vous allez surtout :			

1

5/ Vos conditions de vie :

	C'est vrai	C'est moyennement vrai	C'est faux
Votre logement est adapté à vos besoins.			
L'offre d'équipements et de services à proximité de chez vous est adaptée à vos besoins.			
L'offre en matière de loisirs à proximité de chez vous est adaptée à vos besoins.			
L'offre de commerces à proximité de chez vous est adaptée à vos besoins.			
L'offre en transports collectifs à proximité de chez vous est adaptée à vos besoins.			

6/ Selon vous, quelles principales améliorations devraient être apportées sur votre territoire ?

	Non	Un peu, oui	Oui vraiment
Davantage de services publics de proximité			
Davantage d'équipements et de services culturels, sportifs ou de loisir			
Davantage d'équipements Petite enfance (crèches, RAM, ludothèque,...)			
Davantage d'équipements pour personnes âgées			
Davantage d'équipements et de services de santé			
Davantage de commerces de proximité (boulangerie, épicerie, etc.)			
Le développement du covoiturage			
Le développement des transports collectifs (bus)			
Davantage d'aménagements pour les modes de déplacements doux (vélos, piétons)			
L'amélioration du réseau routier dans la communauté de communes			
La création de logements accessibles (pour les jeunes, jeunes couples, personnes à revenus modestes...)			
La création de logements répondant aux besoins des personnes âgées			
La création de logements de type résidentiel (pavillons individuels,...)			
Plus d'hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, etc.)			
Le développement du tourisme vert et des loisirs de pleine nature			
L'amélioration de l'accessibilité numérique			

Autres propositions d'amélioration :

7/ Quels seraient, pour vous, les 3 objectifs prioritaires pour la communauté de communes d'ici 2030 ? (3 réponses maximum)

- ☐ Organiser le territoire en favorisant la proximité entre habitat, emploi, équipements et services
☐ Accueillir de nouveaux habitants pour maintenir et développer l'offre de services et équipements
☐ Produire une offre de logements diversifiée
☐ Développer le tissu économique local
☐ Améliorer l'image de la communauté de communes vis-à-vis de l'extérieur
☐ Préserver l'environnement et le paysage
☐ Affirmer le rôle de l'agriculture et économiser les terres agricoles
☐ Favoriser l'utilisation des transports collectifs pour faciliter les déplacements de tous sur l'ensemble du territoire
☐ Autres :

Pour mieux vous connaître :

Vous êtes : ☐ Une femme ☐ Un homme

Votre âge ?

Votre profession ? A quel endroit ?

Vous habitez quelle commune ? Depuis quand ?

3.4. Des documents d'information diffusés sur le territoire

Qu'est-ce qu'un PLUi ? A quoi ça sert ?

Le PLUi est un véritable projet pour le territoire, tout à la fois stratégique et réglementaire.

Ses missions sont multiples :

- il retranscrit et planifie le projet politique de développement du territoire sur plus de 10 ans,
- il réglemente les constructions,
- il permet de délivrer les permis de construire conformément au règlement d'urbanisme défini,
- il met en œuvre les grands principes du développement durable.

Pour élaborer un PLUi, il faut prévoir 2 années de travail !

- 1^{ère} étape : établir le diagnostic pour cerner les forces et les faiblesses de notre territoire.
- 2^{ème} étape : définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3^{ème} étape : décliner ce projet et ses objectifs à travers le règlement d'urbanisme

Pour élaborer le PLUi, la Communauté de Communes a fait appel à plusieurs bureaux d'études spécialisés. Mais elle n'imaginerait pas travailler ce projet sans la **participation des habitants du Pays de la Saône Vosgienne**. C'est pourquoi, vous serez régulièrement invités à vous exprimer sur ce projet qui se construira d'abord **avec vous et pour vous !**

Renseignements :
Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne 03 29 07 57 84
www.cc-pays-saonevosgienne.fr - cc@cc-pays-saonevosgienne.fr

Secteur Nord

Secteur Sud-Ouest

Secteur Sud-Est

En décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette action engage une réflexion globale sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle s'inscrit dans la **continuité de l'élaboration du Plan de Paysage** et conserve au cœur de sa réflexion la protection et la valorisation des paysages.

Le PLUi ne peut se construire qu'avec les habitants du territoire. Dans le cadre de la concertation publique, la Communauté de Communes a fait le choix de mettre en place **une démarche forte** en associant les citoyens à l'élaboration du PLUi dès son lancement.

Les citoyens seront invités à participer à des ateliers de concertation de secteur, sans la présence d'élus, où ils pourront exprimer en toute liberté la façon dont ils voient leur village aujourd'hui et leurs attentes pour demain. Ils seront également associés à chaque étape à travers l'organisation de **réunions publiques** qui leur permettront de se tenir informés des avancées du projet et de débattre des choix qui ont été faits.

Nos premiers rendez-vous

Réunion publique n°1 :
Mardi 31 mars à 20h, à Nonville

Atelier du secteur Nord (secteur Jaune)
Lundi 27 Avril à 20h - Salle Polyvalente de Viviers-le-Gras

Atelier du secteur Sud-Est (secteur Bleu)
Lundi 4 Mai à 20h - Salle Polyvalente de Regnévelle

Atelier du secteur Sud-Ouest (secteur Vert)
Lundi 11 Mai à 20h - Salle communale Les Thons

« Venez nombreux, c'est l'avenir de votre village qui est en jeu ! »

VOS PAYSAGES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

CONCERTATION PUBLIQUE

Vous qui avez un projet de construction, d'extension, d'embellissement de votre maison, vous êtes concerné par l'élaboration du nouveau document d'urbanisme, le PLUi.

Vous qui vous interrogez sur le développement de votre commune, de votre territoire et de vos paysages, sur leur évolution, sur votre cadre de vie, les déplacements, l'environnement, vous êtes concerné par l'élaboration du nouveau document d'urbanisme : le PLUi.

Quel projet de vie voulons-nous pour demain ? Dans quel territoire voulons-nous vivre ensemble ? Comment vivre mieux demain ?

Ces questions qui nous permettront, si on y répond ensemble, d'élaborer un projet de territoire pour tous, le projet d'un territoire qui vit, le projet d'un territoire au plus près des attentes de ses citoyens !

Nous vous attendons pour échanger sur ces sujets, pour écouter vos propositions à la réunion publique.

MARDI 31 MARS A 20H A LA SALLE POLYVALENTE DE NONVILLE

3.5. Des annonces et articles dans la presse locale (Vosges Matin)

Annonces légales

Communauté de communes
du Pays de la Saône Vosgienne
(88410 Monthureux-sur-Saône)

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Élaboration du P.L.U.I.

Par délibération du 10 décembre 2013, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité de son territoire.

Les mesures de sauvegarde instituées par l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme sont applicables dès l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires de cette délibération.

58692600

Articles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE

Urbanisme : les habitants invités à s'investir

Alors qu'ils engagent l'étude qui dotera les 19 communes du territoire d'un Plui, les élus convient également les habitants du secteur à une première réunion publique pour recueillir leurs impressions et suggestions.

Considérant la grande qualité des paysages du secteur, les élus de la communauté de communes ont décidé, en 2013, de mener une étude pour réaliser un plan de paysage. Cette démarche a déjà permis de diagnostiquer les paysages du territoire (forces et faiblesses) et d'arrêter des orientations stratégiques pour préserver, aménager et valoriser cette ressource qui peut être l'un des supports du développement local.

Alors que débute actuellement la dernière phase de l'étude, qui consistera à préciser les actions concrètes qui devront être mises en œuvre, à l'avenir, pour donner corps à ces orientations, les élus engagent l'étude qui dotera les 19 communes du territoire d'un nouveau document d'urbanisme : un plan local d'urbanisme intercommunal (Plui).

Les élus du territoire, délégués communautaires et conseillers municipaux, ont récemment pris connaissance des étapes de réalisation de ce document qui dressera d'abord l'ensemble des constats locaux dans de nombreux domaines : paysages, cadre

de vie, environnement, biodiversité, énergies renouvelables, évolution démographique, habitat, transports et déplacements, services, économie (agriculture, artisanat, commerce, industrie), tourisme, etc.

Au regard de ces constats, les élus définiront un projet de développement pour le territoire sur les prochaines années, et fixeront les règles de construction. Document de planification, le Plui est aussi un document de protection (bois, forêts, terres agricoles, milieux naturels sensibles, éléments patrimoniaux, etc.), mais aussi de gestion de l'utilisation du sol. C'est sur la base du Plui que seront délivrées les futures autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager...).

Si l'étude est confiée à un groupement de quatre bureaux d'études, réunissant une équipe d'urbanistes, d'architectes, de paysagistes, de spécialistes de l'environnement et de l'agriculture, de sociologues et de juristes, la communauté de communes tient à mener la préparation de ce document en étroite collaboration avec les habitants du territoire. C'est pourquoi



Les élus engagent l'étude d'un nouveau plan d'urbanisme (Plui).

elle invite chacun à découvrir plus précisément cette démarche en participant à une première réunion publique qui se tiendra mardi 31 mars, à 20 h, à la salle polyvalente de Nonville. Des ateliers de travail seront ensuite proposés par secteur.

Aussi, si vous êtes intéressé par l'évolution et l'avenir de

votre commune et de votre territoire, si vous souhaitez vous exprimer ou simplement en savoir plus sur votre cadre de vie, sur tout ce qui fait votre quotidien (services, économie, transports, environnement, etc.), si le « vivre ensemble » vous importe, alors n'hésitez pas à apporter votre point de vue, vos interro-

gations, vos remarques et vos idées à cette réunion. Vos avis seront écoutés et pris en compte dans le cadre de la préparation du Plui.

■ Renseignements : communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne (116, rue de l'Eglise, Monthureux-sur-Saône, tél. 03 29 67 57 84).

Vosges Matin
29.03.2015

La concertation sur l'urbanisme est lancée

La communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne convie les habitants à venir s'informer sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

De nombreux habitants des 19 villages du Pays de la Saône Vosgienne se sont récemment déplacés à Nonville pour prendre connaissance des modalités de concertation qui seront organisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Tous les aspects de la vie du territoire

Animée par les professionnels des bureaux d'études retenus par la communauté de communes pour réaliser l'étude nécessaire à la préparation de ce document d'urbanisme, la réunion a permis de préciser que cette étude abordera tous les aspects de la vie du territoire : la démographie, l'habitat, la mixité sociale, les services à la population, l'économie (agriculture, sylviculture, artisanat, tourisme, etc.), l'environnement et la biodiversité, le patrimoine en eau, les transports, les risques (inondations notamment), les formes architecturales...

ronnement et la biodiversité, le patrimoine en eau, les transports, les risques (inondations notamment), les formes architecturales...

Les habitants impliqués

Couplé à la réalisation actuelle d'un plan de paysage, ce PLUI sera construit par l'intercommunalité, non seulement avec les élus municipaux du territoire, mais aussi avec les habitants. C'est pourquoi, un dossier et un registre de concertation sont à la disposition de tous à la communauté de communes et dans ses mairies. Ils permettront à chacun, tout au long de cette démarche, de prendre connaissance de l'avancée de l'étude, mais aussi de s'exprimer sur le vivre-ensemble sur ce secteur.

Les habitants sont également invités à participer à des ateliers de concertation. Si le premier a déjà eu lieu le 27 avril dernier à Viviers-le-



Les différents secteurs de la communauté de communes seront consultés chacun à leur tour.

Gras, le second s'est déroulé hier soir, salle municipale de Ragnéville. Le prochain aura lieu le 11 mai, à 20 heures,

salle municipale de Las Thons. Ces ateliers sont ouverts à tous et permettront à chacun de faire part de son avis, de ses

interrogations, voire de ses idées, sur la vie locale. Pour tout renseignement, contactez le 03 29 07 57 94.

Vosges Matin

12.07.2015

BLEURVILLE

Des réponses aux agriculteurs

Dans le cadre du diagnostic de PLUI de la communauté de communes du Pays de la Saône vosgienne et plus particulièrement du diagnostic agricole, une réunion a eu lieu dernièrement en mairie. M. Maury, du bureau d'études

de Metz, accompagné de Mme Tard, représentant la Chambre d'agriculture des Vosges, avait invité 39 exploitants de Bleurville, Nonville, Dombrot-le-Sec et Lignéville à s'informer, mais peu ont répondu, la saison n'étant

peut-être pas des plus favorables à des réunions en journée. Le but était d'appréhender les enjeux agricoles au sein du territoire et notamment de localiser les bâtiments agricoles qui impliquent des distances à respecter. Des questions étaient soulevées par les agriculteurs présents, soucieux de savoir ce qu'il en sera en cas de succession, quel sera le statut de l'exploitant sur la surface exploitée, son orientation, comment le faire-valoir, etc. Le document que les agriculteurs devaient renseigner est une collecte d'informations qui viendra étayer le PLUI qui comprend les 19 villages formant la communauté de communes du Pays de la Saône vosgienne.



Par petits groupes, les agriculteurs ont pris connaissance du futur PLUI de la communauté de communes.

TIGNÉCOURT

Communauté de communes du Pays de la Saône vosgienne : des paysages à faire valoir

La présentation du plan de paysages monté par la communauté de communes vise à préserver les territoires, accompagner les démarches économiques et développer plan d'urbanisme intercommunal.

VOUS ABONNEZ | LE BOUTILLON À VOUS | 03 29 07 57 94

EDITION ABONNÉ

La présentation du plan de paysages monté par la communauté de communes vise à préserver les territoires, accompagner les démarches économiques et développer plan d'urbanisme intercommunal.



Partager

Vosges Hahn 06/07/17

bloc-notes

MARTIGNY-LES-BAINS

Assemblée des propriétaires de l'association foncière
 > Vendredi 7 juillet. À 15 h. Salle polyvalente.
 Tél. 03 29 09 71 13.

Conseil municipal
 > Jeudi 6 juillet. À 20 h 30. Mairie.
 Ordre du jour : vente du bois du parc, travaux chemins, projet d'avenant N°1 Martigny, remboursement d'assurance, vente d'un compresseur, mise en sécurité de la porte du local quai du Mouzon, travaux sylvicoles.
 Tél. 03 29 09 71 13.

Le marché de pays annulé
 > Vendredi 14 juillet. Parc thermal.

MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

Plan local d'urbanisme intercommunal
 > Mardi 11 juillet. À 20 h 30. La Maison pour Tous.
 Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le secteur du Pays de la Saône Vosgienne et avant l'arrêt du document, la communauté de communes organise une réunion publique.

bloc-notes

HENNEZEL

Stérilisation des chats
 > Lundi 24 juillet. À 8 h. Début de la campagne suite à la demande de plusieurs citoyens concernant de nombreux problèmes de déjections et de dégradations causées par les chats harets (chats domestiques redevenus sauvages). La municipalité a décidé de procéder à la capture pour la stérilisation de ces chats.

MARTIGNY-LES-BAINS

Inscriptions pour les affouages
 Mairie.
 Toutes les personnes intéressées pour les affouages 2017/2018 ou désépauvement peuvent s'inscrire en mairie.
 > Tous les jours sauf le samedi et le dimanche de 10 h à 12 h. Jusqu'au vendredi 21 juillet.
 Tél. 03 29 09 71 13.

Le marché de pays annulé
 > Vendredi 14 juillet. Parc thermal.

MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

Réunion PLUi
 > Mardi 11 juillet. À 20 h 30. La Maison pour Tous.
 Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le secteur du Pays de la Saône vosgienne, la communauté de communes organise une réunion publique.

Vosges Hahn, 10/07/2017

*Vosges Hahn
26/04/2018*

VOSGES C. SUD-OUEST

L'intercommunalité va acter son PLUi

Lundi dernier, les 19 maires des communes de l'ex-communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne étaient conviés à participer à une présentation des dernières avancées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Bernard Salquebre, président de la communauté de communes, a rappelé les objectifs généraux du document dont l'élaboration a été engagée en 2013 avec le concours financier de l'État, du Département et de la Région. M. Dacquays, directeur de la DDT, souligna le travail mené depuis plusieurs mois par les différents services pour aboutir à un document aujourd'hui globalement cohérent. L'atelier des Territoires rappelle les 4 orientations majeures d'aménagement : définir une stratégie de territoire en phase avec les besoins des habitants ; améliorer le cadre bâti et l'environnement urbain ; définir une politique de développement local valorisant le potentiel et les atouts du territoire ; gérer, préserver et renforcer des paysages ressources.

Le bureau d'études a transmis avant cette réunion les documents actualisés à chaque commune (zonage, règlement...) qui découlent de ces orientations. Ceux-ci sont consultables en mairie de Monthureux-sur-Saône où un registre de concertation se tient également à disposition de la population.

Le bilan de la concertation est sur le point de s'achever puisque le projet de PLUi sera arrêté au mois de mai. Une consultation des services aura lieu pendant l'été avant une enquête publique qui devrait se dérouler aux alentours du mois de septembre.

À NOTER

MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

Rectificatif

Dans notre article paru jeudi sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est indiqué que les documents fournis par le bureau d'études sont consultables en mairie de Monthureux. En réalité, ils le sont dans toutes les mairies des communes de l'interco concernées.

*Vosges Hahn
29/04/18*

4. Les supports numériques

4.1. Des articles et documents téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes

Tout au long des études, des articles et documents (bulletins, affiches, ...) ont été mis en ligne sur le site internet de l'ancienne Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne : www.cc-pays-saonevosgienne.fr. Quelques mois après la fusion des EPCI, le site a été supprimé.

Les informations relatives au PLUi du Pays de la Saône Vosgienne sont désormais consultables sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges côté Sud-Ouest : <http://www.vosgescotesudouest.fr>.



Concrètement, comment se traduit le PLUI ?

Le document définit les grandes orientations d'aménagement (définition des zones économiques, d'habitat, d'équipement, agriculture...), il permettra aussi d'instruire les autorisations d'urbanisme en fonction des règles qui seront établies à travers les plans de zonage et le règlement (exemple : permis constructibles, hauteur des constructions...).

Un bureau d'études accompagne la Communauté de Communes dans la rédaction de toutes les pièces écrites et graphiques, anime la concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées (exemple : la chambre d'agriculture, les services de l'Etat) et évalue juridiquement la procédure.

Étape n°1 : le diagnostic de territoire

- Analyse démographique et socio-économique ;
- Analyse urbaine et du parc de logement ;
- État initial de l'environnement et analyse paysagère ;
- Sensibilités, risques et contraintes à l'urbanisation.

= CONSTAT qui aboutit à des ENJEUX pour définir l'axe du projet.

La Communauté de Communes a terminé cette première étape, cliquez ici pour télécharger la présentation du diagnostic territorial.

Étape n°2 : l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Il s'agit du projet politique intercommunal qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement. La Communauté de Communes et les communes ont également voté le PADD, cliquez ici pour télécharger les grandes orientations.

Étape n°3 : élaboration des plans de zonage, du règlement et des OAP (orientations programmées d'aménagement)

La Communauté de Communes travaille actuellement, en partenariat avec les 19 communes pour élaborer les plans de zonage et le règlement qui lui est associé. Dès lors qu'un accord commun entre toutes les parties sera trouvé, le conseil communautaire pourra délibérer pour adopter le document. Sera par ailleurs dressé le bilan de la concertation.

Étape n°4 : consultation des services de l'Etat et enquête publique

Après son arrêt en conseil communautaire, les services de l'Etat disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le document. Une enquête publique d'une durée d'un mois aura lieu.

Étape n°5 : présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public, rapport du commissaire enquêteur lors d'une conférence intercommunale.

Étape n°6 : Approbation du PLUI en conseil communautaire

Et après l'élaboration du PLUI, secteur Saône Vosgienne ?

Dès lors que le PLUI, secteur Saône Vosgienne entrera en vigueur, la Communauté de Communes envisage d'engager une procédure de révision qui permettra d'adapter le document à l'évolution du territoire intercommunal. L'idée est bien sûr de partager un projet de territoire commun à cette nouvelle échelle.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT L'ÉLABORATION DU PLUI ?

VOUS HABITEZ DANS L'UNE DES 19 COMMUNES ET VOUS SOUHAITEZ VOUS EXPRIMER SUR CE SUJET ?

Contactez le pôle « Aménagement du territoire » :

Elise LAURENT au 03 28 09 43 16 ou eliselaurent@amgencomsaonevosgienne.fr

Union Intercommunale de la Région de la Saône Vosgienne

actualités

invitation aux voyages
15 août 2023

Toutes les actualités >

Accès Direct

- Inscriptions scolaires
- Menuis de Services
- Menus Écoles
- Mémoires publics
- Habitat et Urbanisme
- Finances communales

4.2. Des articles sur d'autres médias et réseaux

<http://citoyensterritoires.fr/>



Espace Adhérents

Recherche

Réseau des acteurs du développement local dans le Grand Est

L'ASSOCIATION L'ACTUALITÉ LES TERRITOIRES EN ACTION RESSOURCES THÉMATIQUES

Accueil

A⁻ A⁺

Annuaire du réseau

Plan de Paysage et PLU I du Pays de la Saône Vosgienne (88)

Depuis plusieurs années des actions, ponctuelles et menées sur le long terme, mettent en avant le paysage comme support de l'identité du territoire du Pays de la SaôneVosgienne et comme levier de développement à mobiliser pour insuffler une dynamique de territoire, face à une perte d'habitants.

Le territoire du Sud-Ouest du Département des Vosges, auquelappartient l'intercommunalité, est un territoire valorisé composé d'une forêt ancienne de plus de 200 ans et d'un paysage agricole animé des haies et de bosquets. Au-delà de l'agriculture, l'économie du territoire est basée sur la valorisation des ressources locales : filière de pierres, réalisation de pièces pour tonneaux de vin, bois de construction, par exemple.

Par ailleurs, des personnes s'installent en résidence secondaire, attirées par les paysages du territoire. Toutefois, ces paysages évoluent et sont notamment soumis à des risques liés à l'intensification de l'agriculture, ou alors à la dégradation du patrimoine bâti.

Paysage : un levier pour le territoire

2006 : Fête du paysage à Norville, organisée par la Fédération des Foyers Ruraux des Vosges, préparée durant deux années : travail sur les notions de paysages avec des bénévoles et des artistes : « un village un paysage ». A cette occasion, des agronomes de l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) ont pu interpeller les élus locaux sur la haute qualité de leurs paysages.

2007 : Charta forestière de territoire réalisée par l'intercommunalité avec la Communauté de communes voisine (Pays de Saône et Madon) et l'appui de l'ONF : élaboration d'un plan d'action avec l'ensemble des usagers de la forêt. En l'absence d'animateur, aujourd'hui, le Pays d'Épinal porte et fait vivre certaines fiches actions.

2008 : Association de promotion de création d'un Parc naturel régional « Aux sources du Parc » créée à l'échelle d'un territoire situé sur trois départements et trois régions. L'association porte une étude de faisabilité d'un PNRL.

2012 : Zone de développement solennelle par l'intercommunalité avec la Communauté de communes du Pays de Saône et Madon et la Communauté de communes des Marches de Lorraine/ les trois collectivitésayant souhaité réaliser une étude indépendante en concertation avec les habitants, elles ont fait appel à un groupement de bureaux d'études parmi lesquels un paysagiste, qui a souligné la forte valeur paysagère du territoire d'étude. Il était possible d'implanter des éoliennes, mais sans dégrader le paysage. Cette analyse a permis aux élus locaux de véritablement prendre conscience de la qualité de leur cadre de vie.

Plan de paysage et PLU : un nouveau projet de territoire sur le long terme

En 2013, la Communauté de communes a répondu et a été sélectionnée dans le cadre d'un appel à projets « Plan de paysage », relayé en région par le DREALLorraine. Dès le départ, l'objectif de la collectivité était de faire le Plan de paysage à un futur PLU intercommunal. Cet outil de planification avait été déjà présenté par le COT 88 aux élus locaux communaux en 2012. Les élus communaux ont alors souhaité faire du paysage le fil rouge de la stratégie d'aménagement et de développement intercommunale. L'élaboration d'un PLU constituait également un intérêt transverse pour le territoire, en évitant de faire un document d'urbanisme pour chaque commune. Pour l'instant, le territoire n'est pas doté de SCOT et sur 16 communes, 6 sont dotées d'un document d'urbanisme dont 2 d'un PLU.

En juillet 2013, avec l'appui du Conseil Général 88 (chargée de mission paysage apportant son appui aux démarches des Plans de paysage intercommunaux du département), la Communauté de communes a rédigé un cahier des charges, demandant une double compétence urbaniste et paysagiste, pour l'élaboration d'un Plan de paysage, en amont de celle d'un PLU. Ce premier Plan de paysage réalisé dans l'ouest vosgien coûte 36 500 € HT et bénéficie de financements de l'Etat et du Conseil Général des Vosges permettant la prise en charge de 70% de ce coût.

Le Plan de paysage est élaboré à l'aide de différents temps d'atelier proposés aux élus et aux habitants du territoire. Des lectures de paysage et des travaux sur carte ont permis de dégager de premières orientations en août 2014. Elles ont été précisées au mois de novembre au cours d'ateliers animés avec l'appui de professionnels du territoire (par exemple, des producteurs locaux sur les questions de grand paysage). Une dernière phase d'ateliers est prévue pour le premier trimestre 2015 pour ainsi finaliser un plan d'action en avril 2015.

Ces enjeux et actions se défont selon plusieurs champs thématiques : eau (rivières), habitat (cœurs de village), grands paysages (forêts, prairies). Cette démarche fait suite à la mise en œuvre d'un schéma de services de 2006 à 2010 et d'un projet de territoire de 2012 à 2014. La démarche de Plan de paysage est facilitée par une habitude d'expression et d'échange entre élus locaux du territoire. Elle mobilise au sein de son Comité de pilotage les partenaires institutionnels et les membres de la Commission environnement de l'EPCI et plus particulièrement les maires et délégués municipaux volontaires.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La délibération transférant la compétence « élaboration, modification, révision documents d'urbanisme » des communes à l'EPCI a été prise à l'unanimité en septembre 2013 par la Communauté de communes. Une confiance est établie entre le Président de l'intercommunalité et les Maires. Cela permet notamment de répondre à une éventuelle peur de perte de maîtrise de l'utilisation des sols.

Faire à une diminution du nombre d'habitants, comment faire pour attirer de nouvelles populations ? Aujourd'hui des réponses sont apportées au coup par coup, et les périphéries des villages se construisent tandis que les cœurs de village ont tendance à se vider. L'objectif est de construire une réflexion globale et de formaliser une stratégie avec un PLU intercommunal.

Le choix du maître d'œuvre s'est fait en décembre 2014 suite à un appel d'offre restreint (en deux phases : dépôt des candidatures parmi lesquelles sont choisis cinq candidats invités à déposer une offre de mission) sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse). La mission est évaluée à près de 200 000 € HT et différentes compétences étaient demandées : architecte, urbaniste, expert agriculture, expert environnement, expert communication. Le pilotage technique du Plan de paysage et du PLU est assuré par la directrice de l'intercommunalité.

Le calendrier prévisionnel est établi sur quatre ans, selon les phases classiques d'élaboration d'un PLU et avec trois secteurs de réflexion possédant des problématiques différentes (paysages, accueil de population, agriculture).

Une ecologue fait partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le PLU doit devenir le projet du territoire, et permettre aux élus d'élaborer le devenir souhaité de leur territoire à 10 ans et les moyens à mettre en œuvre. Il est donc à construire avec les communes. Il est prévu (dans la délibération de prescription de PLU prise en décembre 2013) qu'un conseiller municipal et le Maire de chaque commune fassent ce lien et fassent partie du groupe de pilotage. Par ailleurs, un cahier de concertation (dossier + registre) sera à disposition des habitants en mairie du début de la fin de démarche.

Projet:
Urbanisme durable

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>



DREAL GRAND EST
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Accueil > Ville, habitat, logement, construction durables > Aménagement et villes durables > Aménagement durable des territoires > Club PLUI Grand Est

VILLE, HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION DURABLES

Construction et bâtiment durable

Habitat et logement

Aménagement et villes durables

Villes de demain

Aménagement durable des territoires

Fonder

Définir le territoire d'aménagement

Planification stratégique - SCoT

Club PLUI Grand Est

Planification territoriale

Approches innovantes

Ateliers des territoires

Etudes - Clubs

Lancement du club PLUI lorrain

publié le 23 juin 2016 (modifié le 31 juillet 2017)

Le DREAL Lorraine, en lien avec les DDT de Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges et les agences d'urbanisme de Lorraine (AGAPE, ADURAM et ADUJME) a organisé le 27 novembre 2014 le premier club PLUI Lorrain à l'Abbaye des Prémonstrés avec l'appui du CDRH de Nancy.



Le club lorrain constitue une déclinaison locale du club national PLUI lancé par le MLETR en 2012 pour impulser et développer la mise en œuvre de PLUI intercommunaux de la démarche intercommunale dans les documents d'urbanisme. Il se veut une instance de travail partagé entre collectivités, services de l'État et acteurs de la planification.

La DGALN présente la démarche PLUI : son contenu, ses avantages, le dynamisme amorcé dans les territoires, l'accompagnement des services de l'État.

Deux thématiques abordées au travers d'exemples :

La **projet de territoire**

- Présentation d'exemples nationaux par le CEREMA (construction du projet de territoire de la CC des Trois Pays dans le Pas-de-Calais autour de la question agricole)
- Témoignage de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Voiegraine
La thématique paysage et sa réhabilitation, le conducteur du projet de territoire et sa traduction dans un plan de paysage et un PLUI

La **place de l'habitat communautaire dans le PLUI**

- Présentation de démarches de collaboration entre les différents échelons de collectivités par le CEREMA dans le canton de Fauquemont (Pas-de-Calais), un représentant de chaque commune est chargé de faire un retour au conseil municipal
- Témoignage de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
La thématique : place des communes (Rus et population) dans la construction du PLUI

Ces interventions ont suscité des réactions de l'adhésion, une assemblée de participants, représentants de collectivités lorraines qui ont pu participer et contribuer aux échanges de la journée.

La journée s'est conclue sur les thèmes qui auront été abordés lors d'une prochaine séance de travail du club PLUI lorrain au printemps 2015 notamment les PLUIH et le PLUI secteur 4.

Le compte rendu et les différentes interventions de la journée sont disponibles :

- Compte rendu Club PLUI Lorraine 27.11.2014
- Présentation DGALN 27.11.2014
- Compte rendu Club PLUI Lorraine 27.11.2014
- Exemples locaux de territoire CEREMA 27.11.2014
- Témoignage PLUI Saône Voiegraine 27.11.2014
- Exemples gouvernance CEREMA 27.11.2014
- Témoignage PLUI Wissembourg 27.11.2014

5. Les réunions publiques

Trois publiques de concertation et d'information, et trois ateliers de concertation avec la population ont été organisées lors des différentes phases de l'étude.

	date	objet	lieu
réunion publique n°1	31/03/2015	Présentation de la procédure, de la concertation, etc.	Nonville
atelier de concertation n°1	27/04/2015	Diagnostic et enjeux du territoire – faire participer les habitants du "secteur Nord"	Viviers-le-Gras
atelier de concertation n°2	04/05/2015	Diagnostic et enjeux du territoire – faire participer les habitants du "secteur Sud-Est"	Regnévelle
atelier de concertation n°3	11/05/2015	Diagnostic et enjeux du territoire – faire participer les habitants du "secteur Sud-Ouest"	Les Thons
réunion publique n°2	03/11/2016	Présentation du PADD	Tignécourt
réunion publique n°3	11/07/2017	Traduction réglementaire du projet communautaire dans le PLUi	Monthureux-sur-Saône

Des publications, annonces et affiches annonçaient les réunions publiques :





La première phase de concertation avait pour ambition de nourrir les études sur le diagnostic, à travers le dialogue, les échanges, les expertises et les expériences de terrain des différents acteurs concernés.

Il y a eu mise en place d'une démarche constructive pour des échanges de qualité :

- Une expression encadrée par un dispositif participatif
 - Une 1^{re} réunion publique pour informer les participants ;
 - Trois ateliers de concertation avec les habitants pour s'exprimer sur l'image et l'avenir de son territoire ;
 - Un questionnaire diffusé dans chaque foyer.
- Une participation modeste mais de qualité
 - Bonne participation lors de la réunion publique (environ 40 personnes), et modeste pour les ateliers (15 personnes à Viviers, 10 à Regnévelle et 15 aux Thons) ;
 - Des retours de questionnaires eux aussi plutôt modestes (45) ;
 - Grande qualité des échanges.
- Des participants représentatifs des habitants de la Communauté de Communes (?)
 - Une moyenne d'âge assez élevée ;
 - Des participants impliqués dans la vie de leur territoire ;
 - Une perception plutôt homogène du territoire mais des représentations plus positives pour les habitants du Nord du territoire.

La réalisation et la distribution en nombre important d'une **brochure d'informations** et d'une **affiche** avaient permis d'informer les habitants sur la démarche en cours et notamment sur la mise en œuvre de la réunion publique et des ateliers de secteur. De plus, des **articles de presse** sont parus dans le journal local **Vosges Matin** pour annoncer la tenue des diverses réunions et pour rendre compte du travail mené. Ces articles ont également joué un rôle très important dans le bon déroulement de la démarche.

Au final, les interventions ont permis d'enrichir le diagnostic, de cerner les grands enjeux d'aménagement du territoire, et ont permis sans nul doute de contribuer à la définition du projet.

La **synthèse des ateliers de concertation a été intégrée dans le rapport de présentation du PLUi** : "4^e partie : Diagnostic issu de la concertation" du "Tome 1 : Résumé non technique, diagnostic et état initial de l'environnement".

Les deux autres réunions publiques ont permis de présenter le projet de la Communauté de communes en termes d'aménagement et de développement du territoire, ainsi que sa traduction dans le PLUi.

Un public plutôt restreint (vingt à quarante personnes) participait à ces réunions, avec une part importante d'élus locaux.

6. Les Personnes Publiques Associées

Au cours des études d'élaboration du PLUi, des Personnes Publiques Associées ont été sollicitées et invitées aux Comités de Pilotage :

- la Direction Départementale des Territoires des Vosges
- le Conseil Départemental des Vosges
- le Conseil Régional de Lorraine / du Grand Est
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine
- l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
- le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Vosges
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges
- la Chambre d'Agriculture des Vosges
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
- l'Office National des Forêts
- le Centre Régional de la Propriété Foncière
- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges.

Ces personnes publiques associées ont été invitées à donner leur avis sur les documents produits (dossier "pré-arrêt"), lors d'une réunion organisée au siège de la Communauté de communes des Vosges côté Sud-Ouest, le 07 juillet 2017.

Par ailleurs, des concertations plus ciblées ont été organisées avec certains acteurs particuliers du territoire. Ainsi, plusieurs réunions de concertation avec le monde agricole (exploitants agricoles), en présence de la Chambre d'Agriculture des Vosges, ont été organisées en phase diagnostic (juin 2015).

date	objet	lieu
03/07/2012	Conseil communautaire : Présentation de la procédures d'élaboration de PLU par la DDT 88 et CAUE 88	Monthureux-sur-Saône
10/07/2015	1 ^e réunion du Comité de Pilotage : présentation du diagnostic	Martinville
19/05/2016	2 ^e réunion du Comité de Pilotage : présentation du PADD	Saint-Julien
05/07/2016	Rencontre avec le Directeur de la DDT88 sur le PADD	Lironcourt
20/10/2016	Réunion de travail sur le zonage avec la DDT88 et la Chambre d'Agriculture 88	Épinal (DDT88)
07/07/2017	Réunion d'association des PPA avant l'arrêt du projet de PLUi	Darney
24/10/2017	Réunion technique avec la DDT 88 et la Chambre d'Agriculture 88 sur la problématique des zones humides	Épinal (DDT88)
08/03/2018	Réunion technique avec la DDT 88 et la Chambre d'Agriculture 88	Épinal (DDT88)
23/04/2018	Réunion de présentation et d'échanges en présence de la DDT88 et de la Chambre d'Agriculture 88	Monthureux-sur-Saône

III. SYNTHÈSE DES REMARQUES

Le bilan de cette concertation a fait apparaître les remarques suivantes.

Toutes les remarques écrites apportées par le public, que se soient sous forme de courrier ou de doléances, ont été inscrites dans le registre de concertation.

Ce chapitre reprend sous forme de tableau, les remarques enregistrées, ainsi que les réponses motivées apportées par la collectivité. Ces réponses résultent à la fois de la cohérence de chaque remarque par rapport au Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal, du contexte réglementaire national en vigueur durant les études, du Porter à Connaissance fourni par les administrations de l'État et des remarques des différentes Personnes Publiques Associées.

1. Les remarques inscrites dans le registre

date	localisation	demande	réponse
19/01/2016	Lignéville	La remarque fait état d'un refus d'autorisation d'urbanisme pour un projet de pergolas sur une terrasse existante accolée à une habitation principale. Ce refus fait suite à l'avis défavorable du STAP 88. Le propriétaire pose des questions par rapport au périmètre de protection des monuments historiques et à son application (co-visibilité, etc.), et demande quelles sont les modifications à apporter au projet pour qu'il soit accepté.	La demande ne concerne pas directement l'élaboration du PLUi. Mais on peut conseiller au propriétaire de prendre directement contact avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des Vosges préalablement au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme, afin de s'assurer que le projet est conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les communes n'ayant noté aucune remarque dans le registre de concertation sont : Fignéville, Gignéville, Lironcourt, Saint-Julien.

2. Les courriers enregistrés et annexés au registre

date	localisation	demande	réponse
05/11/2016	Fignévelle	Opposition de quatre propriétaires à la création d'une zone à urbaniser prévue de l'autre côté de la Grande Rue, en entrée de village.	La zone à urbaniser n'a pas été conservée dans le projet de PLUi.
28/11/2016	Fignévelle	• Demande pour classer en zone constructible la parcelle ZH n°55. • Demande s'il y a une démarche à faire auprès des services de la CC pour faciliter la création d'une haie sur les parcelles ZH n°10 et 11, dans le but de protéger les arbres fruitiers des vents froids, des zones cultivées voisines, du ruissellement.	• La parcelle ZH n°55 est classée en zone UA. • La demande d'aide pour la création d'une haie ne concerne pas directement l'élaboration du PLUi. Mais on notera que les deux parcelles citées sont partiellement concernées par un secteur paysager remarquable à préserver.
25/04/2018	Nonville	Demande un changement de zonage pour la parcelle ZI n°40. Le terrain est classé en zone A mais il n'est plus lié à une exploitation agricole. Ce terrain de 4 ha comporte un étang (1,5 ha) depuis 20 ans ainsi qu'une habitation de loisirs. Les propriétaires ont un projet de développer un site touristique, et demandent donc le reclassement en zone UL.	<i>Lors du conseil communautaire, le maire de la commune de Nonville informe le conseil municipal ne souhaite pas donner de suite favorable à cette demande.</i> <i>Dans ce cas, le zonage n'est pas modifié.</i>
15/05/2018	Viviers-le-Gras	Demande de pouvoir réaliser une extension de 40 m² d'un chalet situé à l'écart du village, en zone A, d'une superficie de 40 m², raccordé en 2017 aux réseaux d'électricité, téléphone et eau potable. Demande un classement du terrain en zone U ou une autre solution technique pour réaliser ce projet.	<i>Le terrain est situé à l'écart du village, et ne peut être classé en zone U.</i> <i>Dans ce cas, l'extension du chalet ne pourra être réalisée que selon les règles mises en place en zone A, limitant l'extension des constructions existantes, dans les conditions préconisées par les services de la DDT88.</i>

3. Les demandes écrites envoyées par les maires du territoire

date	commune	demande	réponse
21/06/2016	Bleurville	Par mail adressé au groupement d'études, le maire de Bleurville demande le classement en zone constructible de la parcelle B n°197.	La demande n'est pas suivie, le terrain étant situé à l'extérieur de la zone bâtie. Conformément aux orientations du PADD, et afin de limiter l'étalement urbain, la parcelle n'est pas classée en zone constructible et reste classée en zone A.
04/10/2016	Saint-Julien	Par mail adressé au groupement d'études, le maire de Saint-Julien demande le classement en zone constructible des parcelles AB n°247, 250, 251, 252, 253.	La demande est partiellement suivie puisque les parcelles AB n°247 et 250 sont classées en zone UB, et les parcelles AB n°251, 252, 253 sont partiellement classées en zone UB.
12/06/2017	Godoncourt	Par mail adressé au groupement d'études et en copie au Président de la CCVCSO, le maire de Godoncourt demande le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle ZK n°72, dans le prolongement du lotissement existant, situé cheval sur Godoncourt et Fignévelle.	La demande n'est pas suivie, le terrain étant situé à l'extérieur des villages. Le lotissement existant, composé de quatre maisons, n'est pas amené à se développer, ni sur Fignévelle, ni sur Godoncourt. Conformément aux orientations du PADD, et afin de limiter l'étalement urbain, la parcelle n'est pas classée en zone constructible.
24/04/2018	Nonville	Par courrier adressé au Président de la CCVCSO, le maire de Nonville demande le reclassement en zone UB des deux parcelles suivantes : la parcelle ZC 18 au hameau du Bambois, car le terrain ne présente aucun caractère de zone humide. la parcelle ZK n°30 sur la route de Bleurville, à la sortie du village, car il s'agit d'un terrain communal qui pourra être cédé pour la construction de logement.	Les demandes ne sont pas suivies. Dans le cadre de l'étude sur les zones humides menée parallèlement au PLUi, et validée par les services compétents, La parcelle ZC n°18 a été identifiée en zone humide, elle a donc été exclue de la zone constructible. Conformément aux orientations du PADD, et afin de limiter l'étalement urbain, notamment sous forme d'extension linéaire en entrée de village, la parcelle ZK n°30 n'est pas classée en zone constructible.
09/04/2018 30/04/2018	Les Thons	Par mails adressés à la chargée de mission de la CCVCSO et au groupement d'études, le maire des Thons demande à ce que le propriétaire de la maison située sur la parcelle AB n°59 puisse construire un garage sur la parcelle AB n°60. Les parcelles sont situées rue de Bourbonne, à la sortie du village de Grands Thons, hors zone urbaine ; elles sont classées en zone A. Le maire demande à ce que les parcelles soient classées en zone urbanisée.	Le classement des terrains en zone A permettra de répondre à la demande car le règlement écrit de la zone A permettra la réalisation du garage. Le zonage n'est donc pas modifié.

4. Les avis des Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la concertation, les personnes publiques associées ont été sollicitées au fur et à mesure des études pour se prononcer sur les documents produits.

Les remarques sont principalement venues de la Direction Départementale des Territoires des Vosges et de la Chambre d'Agriculture des Vosges, au sujet des zones ouvertes à l'urbanisation et des zones humides. La problématique des zones humides a été plus précisément étudiée vis-à-vis de la délimitation des zones d'activités économiques à développer, et des secteurs constructibles en zone agricole A permettant le développement des exploitations agricoles.

IV. TRADUCTION DES REMARQUES DANS LE PROJET DE PLUi

La Communauté de communes a décidé de procéder certaines modifications demandées, au fur et à mesure des études, en particulier par la DDT des Vosges et la Chambre d'Agriculture des Vosges concernant la limitation des zones ouvertes à l'urbanisation et la prise en compte des zones humides dans les secteurs potentiellement constructibles (en zone agricole, etc.).

Les remarques et demandes de la population compatible avec le PADD ont été intégrées au projet de PLU.

Les remarques et enjeux émanant des ateliers participatifs et des réunions publiques ont servi de base à l'élaboration du PADD.

La thématique des zones humides abordées lors des réunions publiques a été retravaillée, notamment de façon à ne pas nuire au développement des activités économiques du territoire. Cf. annexe du bilan pour visualiser les remarques des ateliers et les enjeux qui ont été reprises dans le PADD et ainsi ont inspiré la totalité du PLUi.

V. DEBAT SUR LA CONCERTATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cette dernière partie est un compte-rendu de la présentation du projet de PLU lors du Conseil communautaire du 22 mai 2018, et du débat qui s'est déroulé à l'issue de cette présentation.

Le compte-rendu officiel est celui qui est inséré dans la Délibération originale du Conseil communautaire, signée par les autorités compétentes.

Conseil communautaire du 22 mai 2018

En préambule, Monsieur le Président rappelle que le PLUi en cours concerne une seule partie du territoire intercommunal : celui du Pays de la Saône Vosgienne, soit 19 communes. En effet, la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne avait engagé cette démarche en 2013 en lien avec un plan de paysage, bien avant la fusion des intercommunalités.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles elle s'est effectuée (délibération de Prescription du Pays de la Saône Vosgienne (10/12/2013)).

Le bilan de cette concertation fait apparaître au total 5 remarques de personnes physiques écrites dans le registre de concertation, reçues par courrier ou par mail et 5 demandes écrites de maires du territoire. Le bilan provisoire avait été joint aux délégués communautaires en même temps que la convocation.

Un débat s'installe dans la salle :

Monsieur le Maire de Nonville indique qu'il s'oppose à la demande de Madame GRANDCLAIR et que le Conseil Municipal est défavorable à une zone UI ou NI sur ce secteur. Monsieur le Président précise par ailleurs qu'une enquête publique se déroulera à l'automne ;

Plusieurs élus s'interrogent quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Actuellement, les communes au RNU bénéficient des services de l'Etat alors que les autres ont choisi un centre instructeur. Lorsque le PLUi sera exécutoire, il sera nécessaire de porter cette réflexion et de choisir un centre instructeur.

Les délégués communautaires prennent acte de la concertation réalisée dans le cadre du PLUi et s'interrogent par rapport à son « extension » pour couvrir l'ensemble du territoire intercommunal. Un débat s'installe dans la salle quant au PLUi actuel et les futures règles qui seront établies. Une nouvelle concertation et de nouvelles réunions de travail se dérouleront dans le cadre de la prochaine procédure. Il est toutefois fortement conseillé de ne pas s'éloigner trop conséquemment du PADD actuel qui dicte la logique globale de l'aménagement du territoire. Il est envisagé sous réserve de validation un PLUiH afin d'accentuer sur la thématique habitat.

Enfin, le Conseil Communautaire décide d'arrêter le bilan de cette concertation et de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi sur le territoire du Pays de la Saône Vosgienne.

ANNEXES

- Délibération du 10/12/2013 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation



Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne

Réunion du 10 Décembre 2013 à NONVILLE

L'an deux mil treize, le dix décembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Alain ROUSSEL, Président.

Date de la convocation : 04 décembre 2013

ETAIENT PRESENTS :

AMEUVELLE	NICOLAS Pascal PICOT Danielle	GIGNEVILLE	CHANAUX Jean-Paul LEJEUNE François	NONVILLE	ANTOINE Jean-Marie
BLEURVILLE	BISVAL Denis GRANGET André	GODONCOURT	BERTRAND Christophe	REGNEVELLE	COTTEREAU Jacques FRANCAIS Alain
CHATILLON SUR SAONE	BONNERET Aimé DAVAL Bruno	GRIGNONCOURT		SAINT JULIEN	POTIER Hubert
CLAUDON	LOEUILLET Pierre ROUSSEL Alain	LIGNEVILLE	BOGARD Gilbert MORLOT Daniel	THONS (Les)	GOUJON Gérard MOUGIN Robert
DOMBROT le SEC	COUPAS Dominique MUNIER Jocelyne CRETINEAU Laurent	LIRONCOURT		TIGNECOURT	BRETON Alain DESTRIGNEVILLE Hervé
FIGNEVELLE	BERNARD Daniel BREDARD Hubert	MARTINVELLE	DISPOT Bernadette JOLY Françoise	VIVIERS le GRAS	
		MONTHUREUX SUR SAONE	FLORIOT Sylvain BERNARD Pierre SOUHAIT Pierre MAGNIEN Raynald DURAND Thierry		

ETAIENT ABSENTS :

1 délégué de la Commune de Claudon / 1 délégué de la Commune de Godoncourt / 2 délégués de la Commune de Grignoncourt / 2 délégués de la Commune de Lignéville / 2 délégués de la Commune de Lironcourt / 1 délégué de la Commune de Monthureux-sur-Saône / 1 délégué de Nonville / 1 délégué de la Commune de Saint-Julien / 2 délégués de Viviers-le-Gras

ETAIENT EXCUSES :

1 titulaire de Dombrot-le-Sec / 1 titulaire de Gignéville / 1 titulaire de Godoncourt / 1 titulaire de Lignéville / 2 titulaires de Grignoncourt / 1 titulaire de Lironcourt / 1 titulaire de Nonville / 1 titulaire de Saint-Julien / 2 titulaires de Viviers le Gras

CCPSV/2013/12.10/01 - URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Prescription du PLUi

Monsieur le Président rappelle qu'une étude destinée à pourvoir la Communauté de Communes d'un Plan de Paysage débutera en janvier 2014 ; le marché de prestations intellectuelles a été attribué au groupement JDM-URBICAND par délibération N°CCPSV/2013/11.05/03 en date du 5 novembre 2013. A travers cette démarche, les Délégués Communautaires souhaitent faire évoluer les paysages du territoire en les protégeant des menaces actuelles et à venir, en les aménageant par la définition de zones à préserver et de zones à développer et en les valorisant afin qu'ils deviennent un patrimoine connu et reconnu, un élément incontournable de l'identité du territoire.

La gestion des espaces qui composent les paysages étant intimement liée à la notion d'urbanisme, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité, par délibération N° CPSV/2013/09.03/01 en date du 3 septembre 2013, la modification des statuts de la Communauté de Communes afin de la doter de la compétence « *Elaboration, modification, révision et toute évolution des documents d'urbanisme* ». Cette modification statutaire a été actée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2013.

Dans le contexte réglementaire actuel (loi du 12 juillet 2010 portant *Engagement National pour l'Environnement*, dite « Grenelle II », loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du 2 juillet 2003 et son

décret d'application du 9 juin 2004), Monsieur le Président indique que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est une réelle opportunité pour la Communauté de Communes. Véritable traduction du projet de territoire, le PLUi permet une approche cohérente non seulement en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, mais aussi d'usage optimisé de l'espace, de prise en compte des préoccupations en matière de climat et d'énergie, de protection de l'environnement, de maintien de la biodiversité et de mise en valeur des paysages.

Conformément à l'article 300.2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président précise ensuite les objectifs du PLUi et ses modalités de concertation.

Les objectifs du PLUi sont les suivants :

- dynamiser le développement global du territoire,
- renforcer l'identité et les modes de fonctionnement du territoire à travers la réflexion commune sur la cohérence des choix d'aménagement et de développement entre les Communes (économie, agriculture, habitat, transports, commerces et services, environnement),
- élaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de sa qualité environnementale : valoriser le patrimoine naturel du territoire (ses espaces agricoles, ses cours d'eau, ses forêts,...) en le préservant,
- développer l'attractivité touristique tout en préservant et valorisant les paysages et le patrimoine bâti, dont la connaissance sera partagée,
- soutenir le développement économique local pour permettre aux actifs de travailler et de résider sur le territoire.
- renforcer et stabiliser la démographie locale en développant l'offre de services.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

Monsieur le Président indique que la concertation a pour vocation d'informer et de recueillir l'avis des habitants, avis qui doit s'inscrire dans l'intérêt général. La concertation se distingue ici de l'enquête publique qui porte surtout sur la défense des intérêts personnels. Elle doit plutôt apporter une réflexion des habitants sur l'avenir global de leur territoire, sur le futur *vivre-ensemble* au sein du territoire. Il convient donc de fournir aux publics ciblés une information sur ce qui sera engagé, sur les opérations prévues, sur ce qui a été réalisé, sur les supports mis en place pour favoriser la participation effective de la population aux réflexions en cours.

Monsieur le Président propose les modalités suivantes concernant la concertation auprès des habitants :

- organisation de plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges : à chaque étape-clé de la procédure, du lancement à l'arrêt du PLUi,
- publication dans la presse locale d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- mise à disposition de ce dossier de concertation dans toutes les mairies du territoire de la Communauté de Communes, avec articulation au fur et à mesure de l'avancement des études,
- mise à disposition de ce dossier également sur le site internet : www.cc-pays-saonevogienne.fr
- tenue d'un registre, au siège de la Communauté de Communes et dans les 19 Communes du territoire, pour recevoir les observations (besoins des habitants, changements nécessaires) et propositions de toute personne intéressée, sur le *vivre-ensemble*,
- présentation de l'avancée de la procédure par le biais d'articles dans la presse locale, le bulletin d'information intercommunal et sur le site internet.

Monsieur le Président souligne ensuite que les Communes du territoire, à travers leur Conseil Municipal, participeront de manière effective, à l'élaboration du PLUi. A chaque étape, et davantage encore à la phase de détermination des dispositions qui relèvent des enjeux communaux, les élus municipaux seront consultés. Selon lui, le PLUi doit être conçu comme un projet co-construit, dans une coopération étroite entre la Communauté de Communes et chacune de ses Communes membres. Il propose ensuite les modalités de travail avec les Communes :

- Instaurer un *aller et retour* permanent entre le niveau communal et le niveau intercommunal, grâce à un échange régulier d'informations sur l'avancement de la procédure et sur les questions provenant des différents niveaux. Ce lien pourra être assuré par un conseiller municipal référent qui participera aux travaux menés à l'échelon intercommunal et pourra retranscrire l'avancée de la réflexion et des débats auprès de ses collègues du Conseil Municipal, mais aussi se faire l'écho de leurs remarques et questions auprès de la Communauté de Communes ;

- Pour que le PLUi ne soit pas le résultat d'un empilement de 19 PLU, décliner les problématiques liées aux déplacements, à l'habitat, au commerce, à l'agriculture, à la biodiversité, à l'environnement,... à l'échelle communale ou à l'échelle de plusieurs communes groupées par secteurs (par exemple : bâtir, oui, mais comment ? Quelles règles de construction appliquer sur tel secteur ? Qu'en pensent les conseils municipaux de ce secteur ?). Cette déclinaison des problématiques pourra se réaliser sous la forme de groupes de travail par secteurs sur des thématiques et des enjeux communs.

Monsieur le Président ajoute que le débat prévu par l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme doit, en vertu de la loi du 13 décembre 2000, se dérouler au moins 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil Communautaire. Ce débat doit porter sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constituera l'une des pièces officielles du dossier de PLUi.

Monsieur le Président précise les principales étapes de l'élaboration du PLUi : le débat, l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique.

Monsieur Hervé DESTRIGNEVILLE souhaite revenir sur le travail avec les Communes : selon lui, le dialogue ainsi proposé entre les Communes et la Communauté de Communes pourrait être renforcé ; chaque Conseil Municipal doit être étroitement associé à la démarche. Monsieur le Président lui répond que cette méthode est proposée car elle lui semble être efficace. De cette façon, chaque Conseil Municipal sera informé et pourra exprimer ses avis à chaque étape. Par ailleurs, les élus seront tous étroitement impliqués par l'intermédiaire des groupes de travail, sur des thématiques générales (par exemple, toutes les communes pourront avoir comme objectif de maintenir l'habitat des centres de villages, mais selon les communes, cet objectif prendra des formes différentes ; on parle alors de *déclinaison par commune*).

Monsieur le Président insiste sur l'opportunité d'élaborer aujourd'hui un tel document concerté à l'échelle intercommunale. Les Maires pourront en effet s'appuyer sur ce document pour autoriser ou non, en toute sérénité, toutes les actions qui modifieront l'urbanisme de leur Commune.

Monsieur Gilbert BOGARD ajoute que les réflexions actuelles sur l'accessibilité pourront rejoindre celles concernant l'urbanisme ; Monsieur le Président précise que cette thématique pourra en effet être abordée et répondre à des besoins exprimés par les habitants. Le PLUi s'impose comme étant l'outil adapté pour développer sur le territoire un projet en prenant en compte les problématiques présentes et futures.

Monsieur Bernard PIERRE interroge Monsieur le Président sur les conséquences d'oppositions ou de divergences qui pourraient advenir entre certaines Communes au cours de l'élaboration du PLUi. Monsieur le Président répond que, comme dans toutes les démarches intercommunales engagées jusqu'ici, les élus essaieront de parvenir à un *modus vivendi* commun ; sans consensus, le vote permettra d'aboutir à une décision collective.

Après avoir entendu ces éléments, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE PRESCRIRE l'élaboration du PLUi sur la totalité du territoire des 19 communes composant la Communauté de Communes ;
- APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi tels que développés ci-dessus ;
- SOUHAITE que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités décrites ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la consultation des opérateurs économiques pour mener l'élaboration du PLUi ;
- DECIDE, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet des Vosges,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine,
 - o Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges,
 - o Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de la Chambre du Commerce et d'Industrie des Vosges,
 - o Messieurs les Maires des Communes limitrophes,
 - o Monsieur le Président du SCOT des Vosges centrales,
 - o Monsieur le Président du SCOT des Vosges Saônoises,
 - o Monsieur le Président du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges,
 - o à Monsieur le Président de l'Association « Aux Sources du Parc » ;
- DECIDE de charger Monsieur le Président de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

- DONNE AUTORISATION à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi dans le cadre de la délégation de signature qui lui est accordée ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de désigner les services de l'Etat à associer à l'élaboration du PLUi ;
- DEMANDE aux services de la Direction Départementale des Territoires d'assister la Communauté de Communes pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer une convention en ce sens ;
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;
- PREND NOTE que le débat au sein du Conseil Communautaire, prévu pour définir les orientations générales du PADD, sera lancé dès que possible ; ce débat sans vote doit avoir lieu au cours d'une réunion spécifique de l'Assemblée.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Vosges.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture de Neuchâteau et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Transmis le :	19 décembre 2013
Publié le :	19 décembre 2013

Extrait certifié conforme
Le Président,
Alain ROUSSEL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Prescription du PLUi

Date de décision : 10/12/2013

Date de réception de 19/12/2013

L'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 131210_13121001

Identifiant unique de
l'acte : 088-248800690-20131210-131210_13121001-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d'urbanisme

Date de la version de la 25/08/2008

classification :

Nom du fichier : 2013.12.10.01URBANISME PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Prescription
du PLUi.doc (088-248800690-20131210-131210_13121001-DE-1-1_1.pdf)